

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 10/13**

OBJET **Cessation d'activité de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) – Approbation du protocole d'accord de dissolution**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le syndicat mixte EPARI (Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information), créé en 1990 et dont est membre le SDMIS, a pour objet le déploiement d'un réseau câblé permettant la fourniture de services de radiodiffusion sonore et de télévision et la distribution de services de communication.

Le réseau ainsi déployé permet aujourd'hui d'apporter un accès internet gratuit à plus de 1 000 sites publics, dont près de 80 casernes de sapeurs-pompiers, contre une contribution annuelle du SDMIS à l'EPARI.

Cependant, l'évolution des technologies et notamment le déploiement de la fibre optique ainsi que la présence accrue des opérateurs privés remet en cause l'intérêt de ce réseau, c'est pourquoi le syndicat a décidé, par délibération du 20 octobre 2022, de mettre fin au service public et de procéder à la résiliation anticipée de la convention de concession et à la cession du réseau.

Cette résiliation anticipée, ainsi que la décision de cession du réseau entraînent la dissolution du syndicat, qui n'aura plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée. Les principes de cette dissolution de plein droit ont été présentés et approuvés au Comité syndical de l'EPARI du 6 mars 2023 et la dissolution et liquidation du syndicat devrait intervenir courant 2024, une fois approuvés les comptes de clôture de l'exercice 2023.

Par ailleurs, un protocole d'accord de dissolution a été élaboré, afin de fixer les règles de liquidation du syndicat et son pilotage jusqu'à son terme, qu'il convient d'approuver.

Ce protocole prévoit que le résultat de la section de fonctionnement soit réparti entre tous les membres de l'EPARI au prorata de leur contribution annuelle au fonctionnement du syndicat, soit 33,33 % pour le SDMIS. Le reste des actifs et passifs sera partagé à parts égales entre le département du Rhône et la métropole de Lyon, notamment la vente du réseau.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver le protocole d'accord de dissolution annexée à la présente délibération, et de m'autoriser à le signer ainsi que tout acte afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 13 octobre 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



**ACCORD DE DISSOLUTION
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT
ETABLISSEMENT PUBLIC POUR LES AUTOROUTES RHODANIENNES DE
L'INFORMATION**

Entre les soussignés :

Le Département du Rhône, dont le siège est situé Hôtel du département au 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03, représenté par le Président en exercice du Conseil départemental du Rhône, M. Christophe GUILLOTEAU,

Désigné ci-après « **Le Département du Rhône** », d'une première part,

Et :

La Métropole de Lyon, dont le siège est situé 20, rue du Lac 69516 Lyon Cedex 03, représentée par le Président en exercice du Conseil de la Métropole, M. Bruno BERNARD,

Désignée ci-après « **la Métropole de Lyon** », d'une deuxième part,

Et :

Le Syndicat rhodanien de développement du câble, dont le siège est situé Hôtel du département au 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03, représenté par le Président en exercice de son comité syndical, M. Daniel POMERET,

Désigné ci-après « **le SRDC** », d'une troisième part,

Et :

Le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours au Rhône, dont le siège est situé 17, rue Rabelais 69003 Lyon, représenté par la Présidente en exercice de son Conseil d'administration, Mme Zénerda KHELIFI,

Désigné ci-après « **le SDMIS** », d'une quatrième part,

Individuellement dénommé ci-après, « **le Membre** »

Collectivement dénommés ci-après, « **les Membres** ».

EN PRESENCE DE :

Le Syndicat mixte Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information, dont le siège est situé Hôtel du département au 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03, représenté par le Président en exercice de son comité syndical, M. Daniel VALERO,

Désigné ci-après « **le Syndicat** », d'une dernière part.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. DEFINITIONS	6
ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD	6
ARTICLE 3. PROCEDURE DE DISSOLUTION	6
ARTICLE 4. REPARTITION DE L'EXCEDENT DU DERNIER BUDGET DU SYNDICAT ET DE L'ACTIF ET DU PASSIF	7
ARTICLE 5. DISSOLUTION DU SRDC	8
ARTICLE 6. PERSONNEL DU SYNDICAT	8
ARTICLE 7. CONTRATS DU SYNDICAT	8
ARTICLE 8. BIENS DU SYNDICAT	10
ARTICLE 9. SORT DES ARCHIVES	10
ARTICLE 10. SORT DES CONTENTIEUX EN COURS DU SYNDICAT	11
ARTICLE 11. SORT DES EVENTUELS CONTENTIEUX FUTURS LIES AUX OPERATIONS DU SYNDICAT	12
ARTICLE 12. GOUVERNANCE	13
ARTICLE 13. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD	14
ARTICLE 14. ATTRIBUTION DE COMPETENCE	14
ARTICLE 15. NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES	14
ARTICLE 16. ANNEXES	15

PREAMBULE :

1. La création du Syndicat mixte ouvert

En 1990, le Département du Rhône a décidé du déploiement d'un réseau câblé permettant la fourniture de services de radiodiffusion sonore et de télévision et la distribution de services de communication.

À l'époque, en application de l'article 34 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les communes et les groupements des communes étaient compétentes pour établir sur leur territoire de réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Pour développer ce projet, le Syndicat mixte ouvert pour le Réseau câblé du Rhône, devenu Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information, (ci-après « le Syndicat ») a été créé par l'arrêté préfectoral n°857 en date du 11 mars 1992, avec pour membres fondateurs le Département du Rhône, le SRDC et le Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER).

Par arrêté préfectoral n° 2017 du 19 mars 2009, le SDMIS s'est substitué au SYDER.

La Métropole de Lyon, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, exerce sur son territoire, en lieu et place du Département du Rhône, les projets et les compétences anciennement dévolues à ce dernier. Elle s'est partiellement substituée au Département du Rhône au jour de sa création et est devenue, à la même date, membre du Syndicat. Cette adhésion a été officialisée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016.

Dans le respect de son objet statutaire, le Syndicat a conclu le 3 juillet 1995 une Convention portant sur la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonores et de communication, dont le concessionnaire est la Société Rhône Vision Câble, devenue SFR Fibre SAS, (ci-après « la Convention de concession »).

Ce réseau, construit dans les années 2000, comprend 4 000 kilomètres de réseau et 232 000 prises.

L'investissement total a été de 286 millions d'euros, dont 86 millions d'euros de participation publique financée par le Département du Rhône et la Métropole de Lyon. L'extinction de la dette de l'EPARI est intervenue fin 2016.

À ce jour, il procure des services collectifs de télévision auprès d'environ 23 000 foyers et des services individuels dits « Triple Play » (Télévision, Internet et Téléphonie) auprès de 26 000 foyers sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. Ce réseau permet par ailleurs d'apporter un accès Internet gratuit à près de 1 000 sites publics (collèges, mairies, écoles, casernes, etc.) et des entreprises sur son territoire.

Cependant, si l'intervention du Syndicat était nécessaire pour permettre le déploiement des solutions à haut et très haut débit sur son territoire, aujourd'hui, l'évolution des technologies, notamment le déploiement de la fibre optique, ainsi que la présence accrue des opérateurs privés, remet en cause l'intérêt de son action.

2. La décision de céder le réseau

Le Syndicat a lancé une consultation publique en vue de la cession du réseau, par délibération en date du 18 janvier 2022.

À l'issue de cette procédure, par délibération en date du 8 juillet 2022, le Syndicat a choisi l'offre d'achat d'un montant de 46 000 000 euros proposée par la société Infra-Corp SAS, seule offre cohérente avec l'estimation de la valeur du réseau faite par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Le Syndicat a ainsi décidé, par délibération en date du 20 octobre 2022, de mettre fin au service public, de procéder à la résiliation anticipée de la convention de concession et à la cession du réseau. Cette décision fait suite à la perte de l'intérêt général de l'activité et au besoin de céder le réseau par anticipation afin d'éviter la baisse de sa valeur à court terme, en raison de la fuite des clients vers les réseaux de fibre optique.

Une promesse de vente a été signée le 23 février 2023 pour une cession qui doit intervenir le 27 octobre 2023, date à laquelle entrera aussi en vigueur la résiliation anticipée de la Convention de concession.

La promesse de vente sera confirmée par un contrat de vente réitérant et constitutif du consentement des parties.

3. La résiliation anticipée de la Convention de concession

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Syndicat a, en conséquence de la cession envisagée, décidé de la résiliation anticipée de la Convention de concession, en application de l'article 40 de son cahier des charges. Cet article prévoit en effet la possibilité pour le Syndicat de résilier la Convention de concession en rachetant le réseau, à compter de l'expiration d'un délai de 20 ans courant à compter de l'entrée en vigueur du contrat, à condition de respecter un préavis d'un an entre la décision de rachat et son entrée en vigueur.

La Convention de concession ayant été conclue en 1995, l'exercice 2022 constituait sa vingt-septième année d'exécution de sorte que le Syndicat a pu parfaitement faire application de cette clause de rachat.

La décision de résiliation de la Convention de concession a été notifiée le 26 octobre 2022 à SFR Fibre SAS. En respectant le délai de préavis d'un an susmentionné, la résiliation interviendra le 26 octobre 2023. Le 27 octobre 2023, Infra-Corp SAS doit ainsi entrer en possession du réseau.

Conformément à l'article 40 du cahier des charges de la Concession, le rachat donnera lieu à un versement au concessionnaire, par le Syndicat, qui s'engage à procéder audit versement avant le 31 décembre 2023, d'une indemnité dont le montant sera notamment fixé sur la base de la valeur nette comptable des biens de retour de la Convention de concession. Cette indemnité, qui est un élément constitutif du coût d'acquisition du réseau câblé, donnera lieu à l'émission d'un mandat en section d'investissement du budget 2023 du Syndicat.

4. La dissolution du Syndicat

La résiliation anticipée de la Convention de concession, ainsi que la décision de cession du réseau entraîne la dissolution du Syndicat, qui n'aura ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée.

Ainsi, la dissolution du Syndicat peut s'opérer de plein droit, comme le prévoit l'article L.5721-7 du CGCT dans cette hypothèse.

Et selon l'article 4 de ses statuts, après la fin de la Convention de concession le Syndicat continuera à exister pour une durée limitée à la réalisation des opérations relatives à sa liquidation et dissolution.

Les principes de cette dissolution de plein droit ont été présentés et approuvés au Comité syndical de l'EPARI du 6 mars 2023.

Conformément à l'article 17 des statuts du Syndicat et aux articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, le présent Accord de dissolution vise à déterminer les conditions de dissolution et de liquidation du Syndicat et répartir entre ses Membres les actifs et passifs figurant au dernier compte administratif 2023, ainsi que les droits et obligations nés des actions menées par le Syndicat.

LES MEMBRES ONT CONVENU DES STIPULATIONS SUIVANTES :

PROJET

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Sauf stipulations expresses contraires, les termes et expressions définis ci-après auront la définition suivante pour l'exécution du présent Accord de dissolution et ses Avenants, sauf stipulations explicitement contraires de ces derniers :

« **Accord** » : désigne le présent Accord de dissolution du Syndicat.

« **Convention de Concession** » : désigne le contrat et son cahier des charges conclu le 3 juillet 1995 entre la société la Société Rhône Vision Câble, devenue SFR Fibre SAS, et le Syndicat, tel que présenté dans le préambule, portant sur la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonores et de communication, et les onze avenants conclus depuis cette signature.

« **Membres** » : désignent les membres du Syndicat, tels que nommés et visés ci-dessus sur la page de comparution.

« **Syndicat** » : désigne le Syndicat mixte Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI).

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'organiser, notamment aux plans comptables et budgétaires, la répartition, entre les Membres du Syndicat, de l'actif et du passif ainsi que des droits et des obligations du Syndicat, à la suite de la dissolution de ce dernier, dont ils étaient membres.

Cet Accord est conclu sur le fondement des articles L. 5721-7, L. 5211-26, L. 5211-25-1 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, qui encadrent les conditions de la dissolution d'un syndicat mixte associant notamment des collectivités territoriales.

ARTICLE 3. PROCEDURE DE DISSOLUTION

3.1 Déroulement de la procédure de dissolution

La cessation des activités du Syndicat, interviendra conformément à l'arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du Syndicat à l'échéance du 31 décembre 2023, auquel sera annexé le présent accord de dissolution.

Un second arrêté préfectoral actera de la dissolution et liquidation du Syndicat, après approbation par son Comité syndical :

- de l'état de l'actif et du passif au 31 décembre 2023 ;
- du compte de gestion 2023 ;
- du compte administratif 2023.

3.2 Opérations comptables préalables à la dissolution

Le Syndicat clôturera ses comptes au 31 décembre 2023, et n'émettra plus ni mandat, ni titre à compter de cette date, afin de permettre au plus tôt en 2024 et avant le 30 juin 2024 l'établissement du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023.

Préalablement à cette clôture, le Syndicat aura procédé :

- à la liquidation et au mandatement des dépenses dont les factures auront été présentées antérieurement à la date de clôture, au mandatement des traitements des agents pour le mois en cours, ainsi qu'aux libérations de retenues de garanties éventuelles pour lesquelles la réception des travaux aura pu être définitivement prononcée et remplissant les conditions réglementaires, étant précisé qu'à la date d'approbation du présent Accord aucune garantie n'est en cours ni même prévisible ;
- au pré-mandatement avant le 30 novembre 2023 des échéances de dettes à payer sur la fin de l'exercice 2023 ; ces échéances seront soldées par le Comptable public du Syndicat aux dates d'échéance ; les intérêts courus non échus seront calculés à l'avance par le Syndicat afin d'établir le mandat avant le 30 novembre 2023, étant précisé qu'à la date d'approbation du présent Accord, l'EPARI ne comptabilise aucune dette en cours et n'envisage aucun nouvel emprunt ;
- à la mise à la réforme des biens obsolètes ;
- à la constatation et la prise en charge sur présentation du Comptable public du Syndicat en cas de non valeurs relatives aux créances irrécouvrables, étant précisé qu'à la date d'approbation du présent Accord, l'EPARI n'en comptabilise aucune.

ARTICLE 4 REPARTITION DES RESULTATS DU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT ET DE L'ACTIF ET DU PASSIF

L'arrêt des comptes sera effectué à la date de dissolution du Syndicat avec émission du compte de gestion 2023 par la Préfecture départementale du Rhône et du compte administratif 2023 par le Syndicat.

Pour les besoins de l'application des articles 15 et 17 des statuts du syndicat, les parties au présent Accord conviennent de ce qui suit.

Le résultat de la section de fonctionnement (n'incluant pas les opérations en recettes et en dépenses liées au rachat et à la vente du réseau), reports des excédents cumulés des exercices précédents compris, sera réparti entre les Membres, selon les proportions suivantes :

- S.R.D.C : 33,33 % ;
- S.D.M.I.S : 33,33 % ;
- Département du Rhône : 20,67 % ;
- Métropole de Lyon : 12,67 %.

Ce résultat sera affecté budgétairement au résultat de fonctionnement des membres du Syndicat (compte 002).

Les autres éléments d'actif et de passif du bilan de l'EPARI sont répartis à parité entre le Département du Rhône et la Métropole. Ainsi, le résultat de la section d'investissement (incluant les opérations en recettes et en dépenses liées au rachat et à la vente du réseau et comptabilisées au 31 décembre 2023), les éventuels comptes de tiers ou contributions sociales du syndicat restant à la charge du Syndicat postérieurement à sa dissolution, les éventuelles recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du syndicat non encaissées par le Syndicat avant sa dissolution seront répartis en cas d'excédent ou imputés en cas de déficit par la Païerie départementale du Rhône entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon dans les proportions suivantes :

- Département du Rhône : 50 %
- Métropole de Lyon : 50 %.

Le résultat de la section d'investissement sera affecté budgétairement au résultat d'investissement du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (compte 001).

En cas de provision inscrite au budget de l'EPARI, notamment relative au règlement des contentieux visés à l'article 10 ci-dessous, son montant sera distribué à parité entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

La vente du réseau sera soumise à la fiscalité locale conformément à la réglementation applicable en la matière.

Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon conviennent que les produits fiscaux dont ils bénéficieront au titre de leur compétence départementale, à l'occasion de cette opération, feront l'objet d'un partage à part égale entre eux.

Une fois le versement du produit fiscal constaté, chacun s'engage à reverser le cas échéant, le produit fiscal qu'il a perçu, afin d'assurer cette répartition.

ARTICLE 5. DISSOLUTION DU SRDC

En cas de dissolution du SRDC préalablement à la liquidation de l'EPARI, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents, selon la liste et le prorata visés en annexe du présent Accord.

ARTICLE 6. PERSONNEL DU SYNDICAT

A la date de sa dissolution, le Syndicat ne dispose plus de personnels, réorientés professionnellement, de sorte que les Membres n'ont à reprendre aucun agent titulaire ou contractuel au titre du présent accord.

ARTICLE 7. CONTRATS DU SYNDICAT

7.1 Contrats d'emprunts

A la date de dissolution du Syndicat, le Syndicat a remboursé l'ensemble des emprunts qu'il a souscrits, de sorte que les Membres n'ont aucun contrat d'emprunt à reprendre à la suite de la dissolution du Syndicat.

7.2 Les marchés publics en cours d'exécution

Seul le marché suivant, soldé financièrement, est cédé au Département du Rhône, pour lui permettre d'assurer la continuité du service aux communes et groupement des communes membres du SRDC : marché « Lot 1-N°2016000968 » 19A0130000 du 2 novembre 2016 dont le titulaire est la société Orange Business Services, dont le terme est fixé le 3 juillet 2025.

Ce marché consiste, pour la société Orange Business Services, à mettre à disposition du Syndicat un lien en fibre optique depuis la tête de réseau de Champagne au Mont d'Or vers le campus de la Doua à Villeurbanne (IN2P3) afin de connecter le réseau EPARI au réseau éducatif Renater, utile aux connexions des écoles sur le territoire de l'EPARI et des collèges du Département.

Tous les autres marchés en cours seront résiliés, sans indemnité, au plus tard 31 décembre 2023, de sorte que les Membres n'ont aucun marché public à se voir transférer à la suite de la dissolution du Syndicat.

7.3 Bail

Le Syndicat a donné son congé du bail de ses locaux pour qu'il puisse les quitter le 31 décembre 2023.

7.4 Autres contrats arrivés à terme

Pour les autres contrats que ceux visés aux articles 7.1, 7.2 et 7.3, et arrivés à terme avant la dissolution du Syndicat, mais pour lesquels des obligations seraient toujours en cours, il est convenu ce qui suit :

- le Syndicat terminera l'exécution pour les contrats dont les échéances s'achèvent avant la date de dissolution effective et au plus tard au 31 décembre 2023 s'agissant de leur exécution financière ;
- après la date de dissolution du Syndicat, l'exécution de ces contrats relèvera du Département du Rhône, qui se substituera au Syndicat, étant précisé qu'à la date d'approbation du présent Accord, aucun contrat n'est visé et que toutes les dépenses qui pourraient être générées par l'exécution desdits contrats seront remboursées au Département du Rhône par la Métropole de Lyon, à concurrence de 50 % de leur montant.

7.5 Contrat de cession du réseau du Syndicat à l'opérateur Infra-Corp SAS et encaissement du solde de la cession

Le Syndicat cédera à l'opérateur Infra-Corp SAS, dans les conditions de la promesse de vente du 23 février 2023 à réitérer par le contrat de vente qui sera conclu au plus tard au terme de la Convention de concession fixé le 26 octobre 2023, le réseau par câble apte à distribuer, sur le territoire du Syndicat des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication.

Postérieurement à la dissolution du Syndicat, le Département du Rhône sera subrogé au Syndicat sur tout sujet relatif aux droits et obligations de ce dernier issus de ce contrat de vente, à l'égard de l'acquéreur comme des tiers. Le Département du Rhône représentera à l'égard de ces derniers le Syndicat dissous, en concertation avec la Métropole de Lyon. Tout litige s'y rapportant sera traité en vertu des principes énoncés à l'article 11 du présent Accord de dissolution.

Préalablement à sa dissolution, le Syndicat émettra un titre de recette à son budget 2023 en section d'investissement, correspondant au solde de la cession du réseau.

Le solde des opérations liées à la vente sera comptabilisé à parité dans les comptes du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, postérieurement à la dissolution du Syndicat, par l'émission d'un titre de recettes en investissement par chacun d'eux.

ARTICLE 8. BIENS DU SYNDICAT

A la date de sa dissolution, le Syndicat a cédé l'intégralité de ses biens, de sorte que les Membres n'ont pas à déterminer à ce sujet des modalités de répartition.

ARTICLE 9. SORT DES ARCHIVES

Il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L. 1421-1, R. 1421-1 et 1421-2) et au code du patrimoine (notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-10 et L. 212-33 et sa partie réglementaire relative à la collecte, la conservation et à la protection des archives publiques), dans le cas où un groupement de collectivités territoriales vient à être dissous, les archives d'utilité courante et intermédiaire sont transférées à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute, et que les archives définitives (dont le sort final est la conservation) sont transférées soit à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute, soit aux archives territorialement compétentes.

Après concertation entre les Membres, il a été convenu que l'ensemble des archives sont transférées au Département du Rhône.

Les Membres disposent, sur simple demande au Département du Rhône, d'un droit à la communication de copie de ces archives.

Elles sont communiquées librement aux Parties, en salle de lecture des archives du Département du Rhône, ou sous forme de copies numériques, dans les limites des possibilités techniques de la direction des archives.

Elles sont communiquées librement aux tiers qui en font la demande, sous réserve des délais légaux de communicabilité et dans les conditions fixées par le règlement de salle de lecture et les conditions de réutilisation d'informations publiques conservées, aux archives du Département du Rhône. Dans l'hypothèse où le Département du Rhône divulguerait irrégulièrement ces archives à des tiers et, ce faisant, porterait préjudice à d'autres tiers pour quelque raison que ce soit, le Département du Rhône assumera l'ensemble des responsabilités en résultant, la responsabilité des Membres autres que le Département du Rhône ne pouvant être recherchée à cet égard.

ARTICLE 10. SORT DES CONTENTIEUX EN COURS DU SYNDICAT

Les contentieux en cours à la date de conclusion du présent Accord se rapportent à l'exécution de la Convention de concession conclue avec SFR Fibre Postérieurement à la dissolution du Syndicat, le Département du Rhône est désigné comme le représentant de l'ensemble des Membres concernés dans ces instances. À ce titre, il est chargé de se faire assister et représenter dans ces instances.

i) A la date du présent Accord, le Syndicat est partie aux cinq contentieux administratifs, énumérés ci-après, devant le Tribunal administratif de Lyon :

- affaire n°2101539 : recours du Syndicat portant sur l'interprétation des stipulations de la Convention de concession conclue avec la société SFR ;
- affaire n°2106433 : recours de plein contentieux de la société SFR contre le titre de recettes n°3/2021 d'un montant de 648 260 euros ayant pour objet l'application des pénalités en raison du contenu incomplet des comptes rendus technique et financier concernant les années 2015 à 2018 ;
- affaire n°2104845 : recours de plein contentieux de la société SFR contre le titre de recettes n°8/2021 d'un montant de 99 200 euros ayant pour objet l'application des pénalités en raison du contenu incomplet des comptes rendus technique et financier concernant l'année 2019.
- affaire n°2200968 : recours de plein contentieux de la société SFR contre le titre de recettes n°28/2021 d'un montant de 101 130 euros ayant pour objet l'application des pénalités en raison du contenu incomplet des comptes rendus technique et financier concernant l'année 2020
- affaire n°2209191 : recours de plein contentieux de la société SFR contre le titre de recettes n°17/2022 d'un montant de 95 600 euros ayant pour objet l'application des pénalités en raison du contenu incomplet des comptes rendus technique et financier 2021.

ii) Une fois tout ou partie des décisions juridictionnelles se rapportant aux affaires visées au (i) devenues définitives et imposant le cas échéant aux membres du Syndicat dissous le paiement d'une somme d'argent à SFR Fibre ou de renoncer au recouvrement d'une telle somme, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon assumeront cette dette, eux et eux seuls, en application de la clef de répartition suivante :

- Département du Rhône, à hauteur de 50 % du montant ;
- Métropole de Lyon, à hauteur de 50 % du montant.

En outre, une fois tout ou partie des décisions juridictionnelles se rapportant aux affaires visées au (i) devenues définitives et imposant le cas échéant le paiement d'une somme d'argent par SFR Fibre aux membres du Syndicat dissous, l'intégralité du produit correspondant sera réparti en application de la clef de répartition suivante :

- Département du Rhône, à hauteur de 50 % du montant ;
- Métropole de Lyon, à hauteur de 50 % du montant.

iii) Le choix d'un conseil, technique ou financier d'expertises, ou d'un conseil juridique pouvant assister et représenter le Syndicat après sa dissolution au titre des contentieux visés au (i) ci-dessus relève du Département du Rhône, en concertation avec la Métropole de Lyon.

Les frais de conseils, d'expertise, de procédures et conseils juridiques visés ci-dessus sont initialement pris en charge par le Département et répartis à hauteur de 50% chacun entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon sur présentation des justificatifs nécessaires.

iv) Les orientations et décisions stratégiques à prendre dans le suivi et la gestion des contentieux relèvent d'un commun accord entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pris en vertu de l'article 12.

ARTICLE 11. SORT DES EVENTUELS CONTENTIEUX FUTURS LIES AUX OPERATIONS DU SYNDICAT

i) Pour tout contentieux autre que ceux visés à l'article 10, né ou à naître, d'une part au titre de la Convention de concession entre le Syndicat, ou les membres du Syndicat dissous, et la société SFR Fibre et, d'autre part, au titre des opérations de cession du réseau du Syndicat, entre le Syndicat, ou les membres du Syndicat dissous, et Infra-Corp SAS, les principes visés ci-après aux (ii), (iii) et (iv) s'appliqueront.

ii) Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon inscrivent le cas échéant, eux et eux seuls, dans leurs budgets respectifs, les éventuelles provisions correspondant à ce ou ces autres contentieux.

iii) Le choix d'un conseil, technique ou financier d'expertises, ou d'un conseil juridique pouvant assister et représenter le Syndicat après sa dissolution au titre des contentieux visés au (i) ci-dessus relève du Département du Rhône, en concertation avec la Métropole de Lyon.

Les frais de conseils, d'expertise, de procédures et conseils juridiques visés ci-dessus sont initialement pris en charge par le Département et répartis à hauteur de 50% chacun entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon sur présentation des justificatifs nécessaires.

iv) Les orientations et décisions stratégiques à prendre dans le suivi et la gestion des contentieux relèvent d'un commun accord entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pris en vertu de l'article 12.

v) Une fois tout ou partie des décisions juridictionnelles se rapportant aux affaires visées au (i) devenues définitives et imposant le cas échéant aux membres du Syndicat dissous le paiement d'une somme d'argent à SFR Fibre ou un tiers, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon assumeront le financement de cette somme, eux et eux seuls, en application de la clef de répartition suivante :

- Département du Rhône, à hauteur de 50 % du montant ;
- Métropole de Lyon, à hauteur de 50 % du montant.

En outre, une fois tout ou partie des décisions juridictionnelles se rapportant aux affaires visées au (i) devenues définitives et imposant le cas échéant paiement d'une somme d'argent par SFR Fibre ou un tiers aux membres du Syndicat dissous, l'intégralité du produit correspondant sera réparti entre eux deux et eux seuls en application de la clef de répartition suivante :

- Département du Rhône, à hauteur de 50 % du montant ;
- Métropole de Lyon, à hauteur de 50 % du montant.

ARTICLE 12. GOUVERNANCE

Pour les besoins du présent Accord, postérieurement à la dissolution du Syndicat, le Département du Rhône est désigné comme le représentant de l'ensemble des Membres concernés à l'égard des tiers.

En particulier, il assure la bonne application du présent Accord de dissolution du Syndicat, notamment le bon encaissement du solde de la cession du réseau et le suivi des éventuels contentieux en cours et/ou à venir qui se rapportent à l'exécution de la Convention de concession conclue avec SFR Fibre, à la cession du réseau à la société Infra-Corp SAS ou à tout autre sujet.

À cette fin, pour assurer la concertation entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon sur tous ces sujets, un Comité de pilotage et un Comité technique paritaires seront institués entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Le Comité de pilotage et le Comité technique sont dissous de fait après la fin des contentieux éventuels et l'encaissement du solde de la cession du réseau.

12.1 Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé de quatre élus, un élu titulaire et un élu suppléant désignés par le Département du Rhône et un élu désigné titulaire et un élu suppléant désignés par la Métropole de Lyon. L'élu désigné par le Département du Rhône sera le Président du Comité de pilotage.

Le Président du Comité de pilotage

- définit l'ordre du jour et convoque aux réunions du Comité de pilotage ;
- peut provoquer toute réunion de suivi qui lui paraîtra nécessaire ;
- peut inviter à une réunion du comité des personnes extérieures qualifiées ;
- peut signer des courriers dans le cadre de cet accord pour représenter le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, après accord de cette dernière sur les termes de ce dernier ;
- représente le Département du Rhône et la Métropole de Lyon auprès des tiers.

Le Comité de pilotage se réunit *a minima* une fois par an et autant que de besoin. Il aura pour mission :

- de déterminer un budget prévisionnel annuel et contrôler les montants liés aux frais de conseils, d'expertise, de procédures et conseils juridiques engagés par le Département du Rhône à répartir à parité entre les deux collectivités ;
- de prendre acte de l'avancée des contentieux éventuels et des affaires courantes ;
- de proposer tout mode alternatif de règlement des contentieux ;
- de proposer les montants des éventuelles provisions correspondant aux contentieux ;
- de valider les propositions du Comité technique et des conseils techniques, financiers et juridiques.

Le Comité de pilotage se réunit valablement dès lors qu'un élu de chaque collectivité est présent pour décider en concertation.

En tant que de besoin, les décisions du Comité de pilotage faisant grief devront préalablement être approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole de Lyon et du Département.

12.2 Le Comité technique

Le Comité technique est composé de deux référents techniques, désignés l'un par le Département du Rhône et l'autre par la Métropole de Lyon, chargés de concert de suivre notamment l'exécution du contrat de vente du réseau et l'avancée des contentieux.

Pour cela, chacun des référents techniques aura pour rôle, au sein de chaque entité, de se faire accompagner par les services juridiques et financiers nécessaire à la gestion des affaires en cours.

Le Comité technique devra se réunir au moins deux fois par an et autant que nécessaire et rendre compte aux élus de l'avancée des affaires en cours.

Le référent technique issu du Département Rhône sera chargé en concertation avec celui de la Métropole de Lyon :

- d'organiser les Comités techniques et leurs compte-rendu ;
- de proposer au Président du Comité de pilotage l'ordre du jour et l'organisation des réunions du Comité de pilotage ;
- de proposer au Département du Rhône les consultations et marchés publics relatifs aux choix des conseils techniques, financiers et juridiques appropriés ;
- de présenter à la Métropole de Lyon les factures de frais des conseils accompagnées des justificatifs ;
- de traiter courriers et correspondances nécessaires aux affaires en cours.

ARTICLE 13. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Le présent Accord prendra effet à la date de la prise d'effet de l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône à intervenir, auquel il sera annexé.

ARTICLE 14. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation du présent Accord, les Membres conviennent de s'en remettre au jugement du Tribunal administratif de Lyon, après démarche d'une médiation amiable non aboutie.

ARTICLE 15. NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES

Pour les besoins de l'exécution du présent Accord de dissolution, les Membres échangent par le biais de courriers recommandés avec accusé de réception, sous la forme classique ou électronique, adressés aux personnes et adresses suivantes :

Pour le Département du Rhône, le Président, M. Christophe GUILLOTEAU, 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03,

Pour la **Métropole de Lyon**, le Président M. Bruno BERNARD, 20, rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03,

Pour le **SRDC**, le Président, M. Daniel POMERET, 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03,

Pour le **SDMIS**, la Présidente Mme Zémorda KHELIFI, 17, rue Rabelais 69003 Lyon.

ARTICLE 16. ANNEXE

Est annexée au présent Accord la liste des membres du SRDC et la clé de répartition mentionnée à l'article 5.

PROJET

ANNEXE ACCORD DE DISSOLUTION - LISTE DES MEMBRES DU SRDC ET CLE DE REPARTITION

Communes/Groupement de Communes	Contribution 2023	%
AFFOUX	30,20	0,02%
ALBIGNY SUR SAONE	382,33	0,25%
AMPUIS	503,73	0,34%
ANCY	52,07	0,03%
BAGNOLS	59,21	0,04%
BEAUVALLON	424,12	0,28%
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	1 638,19	1,09%
BLACE	181,35	0,12%
BRIGNAIS	2 413,08	1,61%
CAILLOUX/FONTAINES	468,03	0,31%
CALUIRE	7 321,42	4,88%
CERCIE	102,59	0,07%
CHABANIERE	382,45	0,25%
CHAMBOST ALLIERES	91,08	0,06%
CHAMELET	44,88	0,03%
CHAMPAGNE AU MT D'OR	1 201,98	0,80%
CHAPONOST	1 699,47	1,13%
CHARBONNIERES	978,71	0,65%
CHARENTAY	124,95	0,08%
CHARLY	722,24	0,48%
CHASSIEU	3 207,81	2,14%
CHATILLON	219,74	0,15%
CHAUSSAN	87,32	0,06%
CHENELETTE	40,09	0,03%
CHESSY	196,67	0,13%
CLAVEISOLLES	64,36	0,04%
COGNY	126,54	0,08%
COLLONGES AU MT D'OR	877,36	0,58%
COLOMBIER SAUGNIEU	1 389,69	0,93%
CONDRIEU	491,84	0,33%
CORBAS	2 851,24	1,90%
CORCELLES	91,28	0,06%
COUZON AU MT D'OR	376,89	0,25%
CRAPONNE	2 068,07	1,38%

Communes/Groupement de Communes	Contribution 2023	%
CURIS AU MT D'OR	180,41	0,11%
DARDILLY	2 001,60	1,33%
DENICE	165,90	0,11%
DEUX GROSNES	200,95	0,13%
DIEME	15,43	0,01%
DRACE	106,26	0,07%
ECHALAS	219,10	0,15%
ECULLY	3 765,68	2,51%
FEYZIN	2 961,15	1,97%
FLEURIEU S/SAONE	237,88	0,16%
FONTAINES S/SAONE	1 034,51	0,69%
FONTAINES ST MARTIN	466,33	0,31%
FRANCHEVILLE	2 478,43	1,65%
FRONTENAS	61,11	0,04%
GENAS	3 735,13	2,49%
GENAY	1 152,71	0,77%
GIVORS	3 534,11	2,36%
GLEIZE	975,48	0,65%
GRANDRIS	106,51	0,07%
GRIGNY	1 578,97	1,06%
IRIGNY	2 031,61	1,35%
JONAGE	1 058,51	0,71%
JOUX	71,44	0,05%
LA MULATIERE	1 114,11	0,74%
LA TOUR DE SALVAGNY	1 158,59	0,77%
LACENAS	111,66	0,07%
LAMURE S/AZERGUES	108,24	0,07%
LANCIE	131,90	0,09%
LE BREUIL	35,75	0,02%
LE PERREON	163,52	0,11%
LEGNY	38,88	0,03%
LES HAIES	79,62	0,05%
LES SAUVAGES	48,60	0,03%
LETRA	62,09	0,04%
LIMAS	678,33	0,45%

Communes/Groupement de Communes	Contribution 2023	%
LIMONEST	1 115,71	0,74%
LOIRE S/RHONE	580,63	0,39%
LONGES	88,16	0,06%
MARCY L'ETOILE	1 264,96	0,84%
MILLERY	680,29	0,45%
MIONS	2 696,21	1,80%
MOIRE	19,10	0,01%
MONTAGNY	536,40	0,36%
MONTANAY	531,18	0,35%
MONTMELAS ST SORLIN	45,52	0,03%
MORNANT	669,45	0,45%
NEUVILLE S/SAONE	1 590,04	1,06%
ODENAS	90,80	0,06%
ORLIENAS	281,68	0,19%
OULLINS	3 874,82	2,58%
PIERRE BENITE	2 531,40	1,69%
POLEYMIEUX MT D'OR	180,81	0,12%
PORTE DES PIERRES DOREES	312,46	0,21%
POULE LES ECHARMEUX	118,15	0,08%
PUSIGNAN	1 101,09	0,73%
QUINCIEUX	765,17	0,51%
RILLIEUX LA PAPE	5 142,04	3,43%
RIVOLET	64,23	0,04%
ROCHETAILEE S/SAONE	230,65	0,15%
RONTALON	88,05	0,06%
SALLES ARBUISSONNAS	92,68	0,06%
SATHONAY CAMP	833,34	0,56%
SATHONAY VILLAGE	350,11	0,23%
SOLAIZE	815,16	0,54%
SOUCIEU EN JARREST	476,82	0,32%
ST ANDRE LA COTE	21,94	0,01%
ST APPOLINAIRE	18,62	0,01%
ST BONNET DE MURE	1 754,95	1,17%
ST BONNET LE TRONCY	30,97	0,02%
ST CLEMENT SS/VALSONNE	76,66	0,05%

Communes/Groupement de Communes	Contribution 2023	%
ST CYR AU MT D'OR	1 061,12	0,71%
ST CYR LE CHATOUX	14,10	0,01%
ST CYR S/RHONE	164,07	0,11%
ST DIDIER AU MONT D'OR	1 296,28	0,86%
ST ETIENNE DES OULLIERES	250,08	0,17%
ST ETIENNE LA VARENNE	69,97	0,05%
ST FORGEUX	155,04	0,10%
ST GENIS LAVAL	3 936,01	2,62%
ST GENIS LES OLLIERES	768,38	0,51%
ST JULIEN	99,25	0,07%
ST LAGER	126,50	0,08%
ST LAURENT D'AGNY	243,59	0,16%
ST LAURENT DE MURE	1 299,21	0,87%
ST MARCEL L'ECLAIRE	99,71	0,07%
ST NIZIER D'AZERGUES	76,78	0,05%
ST PIERRE DE CHANDIEU	1 281,68	0,85%
ST ROMAIN AU MT D'OR	190,28	0,13%
ST ROMAIN DE POPEY	165,85	0,11%
ST ROMAIN EN GAL	288,78	0,19%
ST ROMAIN EN GIER	68,43	0,05%
ST VERAND	94,39	0,06%
STE CATHERINE	78,62	0,05%
STE COLOMBE	306,62	0,20%
STE FOY LES LYON	3 611,77	2,41%
STE PAULE	22,15	0,01%
TALUYERS	303,45	0,20%
TAPONAS	100,93	0,07%
TASSIN DEMI LUNE	3 889,75	2,59%
TERNAND	56,55	0,04%
THEIZE	106,70	0,07%
TOUSSIEU	666,85	0,44%
TREVES	71,36	0,05%
TUPIN ET SEMONS	125,34	0,08%
VAL D'OINGT	303,14	0,20%
VALSONNE	94,52	0,06%

Communes/Groupement de Communes	Contribution 2023	%
VAULX EN VELIN	9 103,88	6,07%
VAUX EN BEAUJOLAIS	104,75	0,07%
VERNAISON	726,87	0,48%
VILLE S/JARNIOUX	77,86	0,05%
VINDRY SUR TURDINE	599,97	0,40%
VOURLES	725,08	0,48%
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	4 831,63	3,22%
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	2 623,85	1,75%
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	3 869,12	2,58%
Communauté de Communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Cevennes et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais)	2 481,22	1,65%
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy)	2 393,39	1,60%
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	4 644,23	3,10%
Syndicat Intercommunal Beaujolais-Azergues	4 501,03	3,00%
TOTAL	150 000,00	100,00%

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 10/06**

OBJET **Application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Notre établissement applique à ce jour l'instruction budgétaire et comptable M61, spécifique aux services d'incendie et de secours.

En application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, et en tout état de cause au plus tard le 1^{er} janvier 2024, choisir d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, le référentiel M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et des amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations, la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ainsi que le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Pour autant, les modalités antérieures de présentation et de vote du budget sont conservées : vote par chapitre avec une présentation par nature, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Par courrier en date du 22 septembre 2023, annexé au présent rapport, madame Delphine FREJAT, payeur départemental, a émis un avis favorable sur ce changement de nomenclature comptable.

Pour finir, un règlement budgétaire et financier sera également proposé à votre approbation lors du prochain conseil d'administration, pour une application concomitante à celle du référentiel M57.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver la mise en place et l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au SDMIS à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal ;
- D'autoriser la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre. »

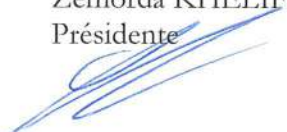
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 13 octobre 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



Direction générale des Finances publiques
DRFIP Auvergne Rhône-Alpes
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE
146 RUE PIERRE CORNEILLE BP 3128
69397 LYON 3EME
Téléphone : 04 72 84 77 17
Mél. : t069090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : de 8h45 à 12h lun/mar/jeu/ven sans
RDV ou tous les jours sur RDV
Affaire suivie par : Delphine FREJAT
Téléphone : 04 72 84 77 17
Mél. : delphine.frejat@dgfip.finances.gouv.fr

DGFIP
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE
146 RUE PIERRE CORNEILLE BP 3128
69397 LYON 3EME

MADAME LA PRÉSIDENTE DU SDMIS
17 RUE RABELAIS
69 421 LYON CEDEX 03

Lyon, le 22 septembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 13 septembre 2023, vous sollicitez, en application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 pour le SDMIS à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Payeur départemental



Delphine FREJAT

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 10/07**

OBJET **Évolutions liées à la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 –
Amortissement au prorata temporis**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID,
Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre
MARMONIER, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Jean-Charles
KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI,
Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Suite à l'approbation de l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de revoir également les modalités de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, la mise en place de cette nomenclature implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, puisque la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis, et non plus en année pleine, comme le SDMIS le faisait jusqu'à présent.

Désormais, le calcul de l'amortissement démarrera à la date de mise en service du bien, au lieu du 1^{er} janvier de l'année suivante, c'est-à-dire dès le début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir comme date celle du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Cet amortissement au prorata temporis s'appliquera de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2024, uniquement sur les nouveaux flux, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M61 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, la possibilité est offerte d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal au seuil de 250 € HT, mais également ceux qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- D'autoriser l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur et de ceux gérés par lot qui restent amortis sans prorata temporis. »

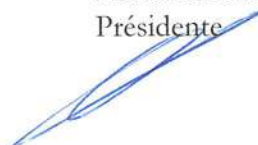
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 13 octobre 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 10/08**

OBJET **Évolutions liées à la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 –
fongibilité inter-chapitres et gestion des dépenses imprévues**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID,
Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre
MARMONIER, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Jean-Charles
KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI,
Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Vous venez d'approuver la mise en place et l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au SDMIS à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal.

Cette instruction comptable et budgétaire permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer au président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, la présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance à travers un tableau retraçant précisément ces transferts.

À titre d'information, les dépenses réelles du budget primitif 2023, hors dépenses de personnel, s'élève à près de 39,5 millions d'€ en section de fonctionnement et à près de 28,5 millions d'€ en section d'investissement. L'autorisation de fongibilité inter-chapitres porterait sur près de 3 millions d'€ en fonctionnement et 2 millions d'€ en investissement.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, en permettant d'ajuster la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire sans en modifier le montant global.

Par ailleurs, le nouveau référentiel prévoit également que des autorisations de programme (AP) ou autorisations d'engagements (AE) de « dépenses imprévues » puissent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en sections d'investissement et de fonctionnement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- De m'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- De m'autoriser à utiliser, à compter du 1^{er} janvier 2024, les crédits des AP/AE « dépenses imprévues » dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section, enveloppe incluse dans celle de la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 %.

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 13 octobre 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 10/09**

OBJET **Opérations relatives aux provisions – Exercice 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément à la réglementation en vigueur et afin de garantir la fiabilité des comptes du SDMIS, il convient de réajuster régulièrement les provisions constituées afin de tenir compte de l'évolution des risques dont l'établissement a connaissance.

Les provisions doivent également donner lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

À ce jour, les provisions pour litiges et contentieux constituées sont les suivantes :

- Conseil d'État – 72 dossiers en cours d'instruction pour contentieux relatif au dossier logements / temps de travail des SPP ex-logés pour les années 2012/2013 provisionnés à hauteur de 550 000 €.
- Tribunal administratif de Lyon – 34 dossiers relatifs aux titres émis par le SDMIS suite aux jugements du TA du 22/03/2021 pour les années 2010 / 2011 provisionnés à hauteur de 150 000 €,

Les protocoles d'accord transactionnels approuvés par la délibération DB/23-03-2/02 du bureau du conseil d'administration du 17 mars 2023 ont permis de mettre un terme à ces deux contentieux.

Ainsi, ces provisions peuvent être reprises, mais eu égard aux dossiers en cours d'instruction, de nouvelles provisions pour litiges et contentieux doivent être constituées, à hauteur de 312 500 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

Par ailleurs, la provision constituée pour dépréciation des comptes de redevables à hauteur de 15 000 €, afin de couvrir l'incidence de décisions d'admission en non-valeur des titres de recettes dont le recouvrement paraît compromis, doit être réajustée et portée à 5 000 €.

Pour finir, je vous propose de créer une nouvelle provision pour risques et charges, comme le préconise le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et comme le prévoit la nomenclature M61, afin de provisionner les charges afférentes aux jours épargnés par le personnel sur les comptes épargne-temps (CET).

En effet, le compte épargne-temps est un dispositif qui ouvre aux agents la possibilité d'épargner des droits à congé qui pourront être utilisés ultérieurement sous différentes formes, et notamment sous forme de compensation financière susceptible de générer une charge financière importante pour le SDMIS.

C'est pourquoi je vous propose de provisionner progressivement le coût estimé des jours épargnés par les personnels du SDMIS, en commençant par les jours épargnés par les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, dont le coût est estimé à 382 500 €.

Aussi, je vous propose de :

- Ajuster le montant de la provision pour litiges et contentieux et de le fixer à 312 500 €,
- Ajuster le montant de la provision pour dépréciation des comptes de redevables et de le fixer à 5 000 €,
- Constituer une provision pour risques et charges relatives au CET et d'en fixer le montant à 382 500 €. »

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 13 octobre 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



ETAT DES RISQUES EN COURS PROVISIONNES

ANNEXE 1 - R/23-10/09 Opérations relatives aux provisions - exercice 2023

Nature de la provision	Objet de la provision	Modalités de calcul de la provision	Montant de la provision
Provision pour litiges et contentieux	Conseil d'Etat - Pourvoi, en phase préalable d'admission, à l'encontre de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 15/02/23 (n°20LYO1495) ayant rejeté la requête d'un sapeur-pompier volontaire visant à condamner le SDMIS à l'indemniser sur le fondement de la directive européenne 2023/88/CE du 04/11/2003	Au titre des préjudices (dépassement de la durée moyenne hebdomadaire de travail fixée par la directive 2033/88/CE)	165 000 €
		Au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative pour couvrir les frais de procédure du requérant	3 500 €
Provision pour litiges et contentieux	2 requêtes en cours d'instruction visant à condamner le SDMIS à indemniser les conséquences dommageables d'un incendie survenu le 03/02/2019 à Villeurbanne	Montant de la franchise du contrat d'assurance responsabilité civile du SDMIS (50 000 € par requête)	100 000 €
		Au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative pour couvrir les frais de procédure des requérants	10 000 €
Provision pour litiges et contentieux	Cour administrative d'appel de Lyon - Requête en cours d'instruction à l'encontre du jugement du TA de Lyon du 22/12/2022 (n°2009272) ayant rejeté la requête de la société Rhonis visant à condamner le SDMIS à l'indemniser dans le cadre d'un marché public de nettoyage (application des pénalités de retard)	Au titre des sommes dûes, des préjudices, et des intérêts afférents	30 000 €
		Au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative pour couvrir les frais de procédure du requérant	4 000 €
Provision pour risques et charges	Provision pour mise en œuvre du compte épargne temps (CET)	En application du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale	382 500 €
Provision pour dépréciation des comptes de redevables	Créances non recouvrées de plus de deux ans	Provision à hauteur de 15% du montant des créances non recouvrées de plus de deux ans	5 000 €
TOTAL			700 000 €

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 10/10**

OBJET **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Madame le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables :

- Le titre de recette n°549 du 12 mai 2021 d'un montant de 600 € (recouvré partiellement à hauteur de 246,14 €, soit un reste à percevoir de 353,86 €) émis à l'encontre de Monsieur Z.S. suite à un jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 7 janvier 2013.
- Le titre de recette n°937 du 4 septembre 2021 d'un montant de 1 500 € émis à l'encontre de Monsieur A. M. suite à un jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 10 mars 2014.
- Le titre de recette n°939 du 4 septembre 2021 d'un montant de 550 € émis à l'encontre de Madame B.N. suite à un jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 1^{er} septembre 2014.
- Le titre de recette n°941 du 7 septembre 2021 d'un montant de 550 € émis à l'encontre de Monsieur B.H. suite à un jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 2 septembre 2013.
- Le titre de recette n°984 du 22 septembre 2021 d'un montant de 650 € (recouvré partiellement à hauteur de 102,41 €, soit un reste à percevoir de 547,59 €) émis à l'encontre de Madame G.S. suite à un jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 26 octobre 2017.
- Le titre de recette n°189 du 15 janvier 2022 d'un montant de 850 € émis à l'encontre de Monsieur E.A.M. suite à un jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 15 octobre 2014.
- Le titre de recette n°301 du 23 février 2022 d'un montant de 300 € émis à l'encontre de Monsieur S.S. suite à un jugement correctionnel du Tribunal judiciaire de Lyon du 24 avril 2020.
- Le titre de recette n°325 du 5 mars 2022 d'un montant de 903,65 € émis à l'encontre de Monsieur O.H. suite à un jugement du Tribunal pour Enfants de Lyon du 11 décembre 2020.
- Le titre de recette n°329 du 8 mars 2022 d'un montant de 300 € émis à l'encontre de Monsieur D.T. suite à un jugement correctionnel du Tribunal judiciaire de Lyon du 8 avril 2020.
- Le titre de recette n°673 du 1^{er} juin 2022 d'un montant de 600 € émis à l'encontre de Monsieur K.A. suite à un jugement correctionnel du Tribunal judiciaire de Lyon du 16 février 2022.

Ces titres n'ayant pas pu être recouverts malgré la combinaison de plusieurs actes de poursuite qui sont restés infructueux, il a été convenu d'admettre ces sommes en non-valeur.

Je vous propose donc mesdames, messieurs, d'admettre ces titres en non-valeur et de procéder à leurs annulations pour un montant global de 6 455,10 €.

Ce dernier sera prélevé au budget 2023 sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 13 octobre 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 10/11**

OBJET **Budget principal du SDMIS – Décision modificative n°2 pour l'exercice 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le projet de budget supplémentaire 2023 soumis à délibération de notre conseil d'administration s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 610 000,00 € et porte les crédits ouverts pour l'exercice 2023 à 211 959 597,70 €, répartis à raison de :

INVESTISSEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	BP+BS 2023	DM2 2023	Total	BP+BS 2023	DM2 2023	Total
Mouvements réels	34 372 612,67	00,00	34 372 612,67	22 810 711,67	-1 660 000,00	21 150 711,67
<i>Mouvements d'ordre</i>	4 574 100,00	00,00	4 574 100,00	16 136 001,00	1 660 000,00	17 796 001,00
Total	38 946 712,67	00,00	38 946 712,67	38 946 712,67	00,00	38 946 712,67
FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	BP+BS 2023	DM2 2023	Total	BP+BS 2023	DM2 2023	Total
Mouvements réels	156 502 884,03	950 000,00	157 452 884,03	168 064 785,03	2 610 000,00	170 674 785,03
<i>Mouvements d'ordre</i>	13 900 001,00	1 660 000,00	15 560 001,00	2 338 100,00	0,00	2 338 100,00
Total	170 402 885,03	2 610 000,00	173 012 885,03	170 402 885,03	2 610 000,00	173 012 885,03
TOTAL	209 349 597,70	2 610 000,00	211 959 597,70	209 349 597,70	2 610 000,00	211 959 597,70

La décision modificative n°2 a pour principal objet d'ajuster les dépenses et les recettes afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis l'approbation du budget supplémentaire 2023, le 30 juin dernier.

Elle se justifie en large part par la nécessité d'abonder les crédits destinés au paiement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 1,5 millions d'€, les crédits disponibles à ce jour s'avérant insuffisants.

Cette dépense serait couverte par deux subventions exceptionnelles à percevoir, l'une de la métropole de Lyon et l'autre du département du Rhône.

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses de fonctionnement augmente de 2 610 000 €, portant le total des crédits ouverts pour l'exercice 2023 à près de 173 millions d'€, contre 170 millions d'€ au budget primitif, soit une hausse de 1,8 %.

a) Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général diminuent globalement de 560 000 € ; en effet, la tendance baissière des dépenses d'électricité et de gaz se confirme et devrait se poursuivre en 2024.

b) Les charges de personnel et frais assimilés :

Notre établissement sera en mesure de couvrir les dépenses de masse salariale jusqu'à la fin de l'année, et ce malgré la hausse de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, sans nécessité d'augmenter les crédits. En effet, tous des postes budgétaires ne sont pas pourvus, entraînant une diminution mécanique de la masse salariale.

Toutefois, les crédits alloués au volontariat - qui avaient été revus à la baisse lors du budget primitif afin de tenir compte des recettes disponibles - s'avèrent insuffisants. La nécessité d'augmenter ces crédits avait d'ores et déjà été soulignée lors de l'adoption successive du budget primitif puis du budget supplémentaire.

A ce jour, l'augmentation strictement nécessaire au paiement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires d'ici la fin de l'exercice est estimée à 1,5 millions d'€.

c) Les autres charges de gestion courante :

Les autres charges de gestion courante augmentent de 7 000 € pour couvrir les admissions en non-valeur que vous venez d'approuver.

d) Virement à la section d'investissement :

Grâce aux subventions exceptionnelles attribuées par la métropole de Lyon et le département du Rhône, un excédent de fonctionnement de 1,66 millions d'€ pourra être viré à la section d'investissement, permettant de diminuer le besoin de recours à l'emprunt.

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent avec les dépenses, à hauteur de 2 610 000 €.

La métropole de Lyon et le département du Rhône verseront 2 465 000 € sous forme de subventions exceptionnelles, afin de couvrir les dépenses relatives au volontariat, mais aussi afin de contribuer au financement des investissements grâce à l'excédent de fonctionnement généré.

Les autres recettes, notamment les produits des prestations payantes, sont ajustées à la hausse, de 145 000 €.

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits relatifs aux dépenses d'investissement restent inchangés.

Divers virements entre chapitres seront réalisés afin d'ajuster les crédits au planning des travaux immobiliers ainsi qu'aux échéanciers d'acquisition des véhicules et matériels divers.

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les crédits relatifs aux recettes d'investissement demeurent également inchangés.

Toutefois, des recettes nouvelles vont permettre de diminuer le montant de l'emprunt prévisionnel.

a) Subventions d'investissement

Les demandes de subventions déposées tout au long de l'année 2023, dans le cadre des dispositifs d'aide de l'État, permettent de générer des recettes nouvelles à hauteur de :

- 186 000 € au titre du Pacte capacitaire – volet feux de forêt,
- 26 000 € au titre du Contrat capacitaire interministériel,
- 38 000 € au titre du Fonds vert – axe 2 « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation ».

Au total, ce sont près de 2,3 millions d'€ de subvention qui seront versés dans les années à venir, au fil des acquisitions, étant précisé que des demandes de subventions sont encore à ce jour en cours d'examen.

b) Virement de la section de fonctionnement

Comme évoqué précédemment, les subventions exceptionnelles accordées par la métropole de Lyon et le département du Rhône permettent de virer à la section d'investissement un excédent de fonctionnement de 1,66 millions d'€.

c) L'emprunt

Grâce à ces recettes nouvelles, l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement peut être diminué de 1,9 millions d'€, passant de près de 16 millions d'€ à 14 millions d'€.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2023,
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des crédits de paiement de l'exercice 2023 pour le programme de construction et rénovation de casernes voté en 2021, le programme d'acquisition de véhicules voté en 2022 le programme de déploiement de panneaux photovoltaïques voté en 2023. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 13 octobre 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	-1 660 000,00	1 660 000,00	0,00
FONCTIONNEMENT	950 000,00	1 660 000,00	2 610 000,00	2 610 000,00	0,00	2 610 000,00
TOTAL	950 000,00	1 660 000,00	2 610 000,00	950 000,00	1 660 000,00	2 610 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	TC / VC	Total des crédits 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 054 000,00	-	-	-	4 054 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	4 054 000,00	-	-	-	4 054 000,00
1641	Emprunts en euros	4 054 000,00				4 054 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 786 772,31	15 000,00	- 265 000,00	-	3 536 772,31
203	Frais d'études, de recherche et de développement	109 880,00	15 000,00	-	-	124 880,00
2031	Frais d'études	79 880,00	15 000,00		-	94 880,00
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00				30 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 676 892,31	-	- 265 000,00	-	3 411 892,31
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	3 676 892,31	-	- 265 000,00	-	3 411 892,31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 395 691,34	2 287 500,00	1 099 000,00	-	16 782 191,34
211	Terrains	79 504,45	-	-	- 69 504,45	10 000,00
2111	Terrains nus (terrains et frais de notaire)	10 000,00				10 000,00
2115	Terrains bâtis (terrains et frais de notaire)	69 504,45			- 69 504,45	-
213	Constructions	1 481 287,44	636 500,00	290 000,00	89 004,45	2 496 791,89
2131	Bâtiments publics	-	-	-	71 804,45	71 804,45
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	-	-		71 804,45	71 804,45
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 481 287,44	636 500,00	290 000,00	17 200,00	2 424 987,44
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	1 471 287,44	636 500,00	290 000,00	- 2 800,00	2 394 987,44
21351	Bâtiments publics - contrôle d'accès	10 000,00			20 000,00	30 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-
215	Installations, matériel et outillage techniques	9 444 512,55	1 731 000,00	849 000,00	41 500,00	12 066 012,55
2153	Réseaux divers	558 050,91	-	65 000,00	40 000,00	663 050,91
21531	Réseaux de transmission - radio	201 373,45				201 373,45
21531	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	97 855,90				97 855,90
21538	Autres réseaux - téléphonie	258 821,56		65 000,00	40 000,00	363 821,56
2156	Matériel d'incendie et de secours	8 192 559,86	1 721 000,00	784 000,00	132 500,00	10 830 059,86
<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>		3 729 038,33	200 000,00	584 000,00	-	4 513 038,33
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	435 338,33	200 000,00	1 120 000,00		1 755 338,33
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Pactes capacitaires FDF	-				-
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2020	174 300,00				174 300,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2021	770 400,00				770 400,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2022	2 349 000,00		- 536 000,00		1 813 000,00
<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>		4 463 521,53	1 521 000,00	200 000,00	132 500,00	6 317 021,53
21562	Matériel d'extinction	200 293,82			85 000,00	285 293,82
21562	Matériel secours d'urgence aux personnes	243 991,57				243 991,57
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00		60 000,00	34 500,00	394 500,00
21562	Matériel spécialités	395 242,43				395 242,43
21562	Matériel d'incendie et de secours - EPI	2 090 460,55		140 000,00		2 230 460,55
21562	Matériel hors spécialités - tronc commun	911 073,85			- 625 000,00	286 073,85
21562	Matériel - CCI NRBCe	-	971 000,00			971 000,00
21562	Matériel Loi Matras (prévision budgétaire)	-	550 000,00		- 550 000,00	-
21562	Matériel Loi Matras (exécution)	-			1 085 000,00	1 085 000,00
21562	Matériel pour service de santé et de secours médical (défibrillateurs...)	322 459,31			103 000,00	425 459,31
2157	Matériel et outillage technique	693 901,78	10 000,00	-	- 131 000,00	572 901,78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	TC / VC	Total des crédits 2023
21571	Ateliers	122 172,48			- 33 000,00	89 172,48
21578	Matériel et outillage - bâtiments	30 708,58	10 000,00			40 708,58
21578	Matériel et outillage - logistique	365 223,63			- 85 000,00	280 223,63
21578	Matériel et outillage - activités sportives	130 849,09				130 849,09
21578	Matériel et outillage - matériel d'aptitude médicale	25 000,00			- 11 000,00	14 000,00
21578	Matériel et outillage - matériel de formation médicale	19 948,00			- 2 000,00	17 948,00
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	241 224,89	- 70 000,00	-	- 21 000,00	150 224,89
2173	Constructions	231 224,89	- 70 000,00	-	- 21 000,00	140 224,89
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	201 224,89	- 70 000,00		- 1 000,00	130 224,89
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition (contrôle d'accès)	30 000,00			- 20 000,00	10 000,00
2175	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	-	-	-	10 000,00
217531	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	10 000,00				10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 149 162,01	- 10 000,00	- 40 000,00	- 40 000,00	2 059 162,01
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	82 611,08			1 500,00	84 111,08
2183	Matériel informatique	1 841 550,47			- 30 000,00	1 811 550,47
2184	Matériel de bureau et mobilier	155 000,46	- 10 000,00	- 40 000,00		105 000,46
2184	Matériel de bureau et mobilier	60 000,00			- 1 500,00	58 500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier - photocopieurs	10 000,00			- 10 000,00	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 729 649,02	- 303 000,00	- 839 000,00	-	3 587 649,02
231	Immobilisations corporelles en cours	3 823 349,02	- 581 500,00	- 255 000,00	-	2 986 849,02
2313	Constructions					
	CONSTRUCTIONS	3 125 000,00	- 498 500,00	- 170 000,00	-	2 456 500,00
23131	Bâtiments publics					
	<i>Centres d'incendie et de secours :</i>					
231312	AP 2013 - Blacé / Salles Arbusonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	10 000,00				10 000,00
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	10 000,00	- 2 000,00			8 000,00
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	5 000,00	11 000,00			16 000,00
231312	AP 2014 - Ste Colombe	-	5 000,00			5 000,00
231312	AP 2014 - Montrottier	-	5 500,00		800,00	6 300,00
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	10 000,00	- 1 000,00		- 800,00	8 200,00
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)	5 000,00			1 000,00	6 000,00
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliéas (Extension)	5 000,00	- 2 000,00		- 1 000,00	2 000,00
231312	AP 2021 - Villié-Morgon	50 000,00				50 000,00
231312	AP 2021 - Tarare	2 200 000,00		- 100 000,00		2 100 000,00
231312	AP 2021 - Saint Vincent de Reins	60 000,00	5 000,00			65 000,00
231312	AP 2021 - Belleville en Beaujolais	130 000,00	- 100 000,00			30 000,00
231312	AP 2021 - Millery	70 000,00				70 000,00
231312	AP 2021 - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey	40 000,00	- 10 000,00	- 20 000,00		10 000,00
231312	AP 2021 - Ecole de St Priest - Bâtiment de simulation	10 000,00	- 10 000,00			-
231312	AP 2021 - Vaux-en-Velin	350 000,00	- 310 000,00			40 000,00
231312	AP 2023 - Déploiement panneaux photovoltaïques	170 000,00	- 90 000,00	- 50 000,00		30 000,00
	RENOVATIONS	685 000,00	- 83 000,00	- 85 000,00	-	517 000,00
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers					
	<i>Bâtiments publics :</i>					
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	5 000,00	- 3 000,00			2 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	TC / VC	Total des crédits 2023
231351	AP 2021- Quincieux	100 000,00	60 000,00			160 000,00
231351	AP 2021- Fontaines-sur-Saône	60 000,00				60 000,00
231351	AP 2021 - Villeurbanne la Doua	500 000,00	- 120 000,00	- 85 000,00		295 000,00
231351	AP 2021 - Mions	20 000,00	- 20 000,00			-
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	13 349,02				13 349,02
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	906 300,00	278 500,00	- 584 000,00	-	600 800,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Véhicules hors AP	906 300,00	- 200 000,00	- 584 000,00		122 300,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Pactes capacitaires FDF	-	478 500,00			478 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 407 000,00	-	5 000,00	-	6 412 000,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	6 407 000,00		5 000,00	- 1 000,00	6 411 000,00
275	Dépôts et cautionnement versés	-			1 000,00	1 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 337 100,00	1 000,00	-	-	2 338 100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	837 100,00	1 000,00	-	-	838 100,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	837 100,00	1 000,00	-	-	838 100,00
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	837 100,00	1 000,00	-	-	838 100,00
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 100,00		-		4 100,00
13913	Subventions d'investissement - Département	694 000,00		-		694 000,00
13914	Subventions d'investissement - Communes	108 000,00				108 000,00
13918	Subventions d'investissement - Autres	31 000,00	1 000,00			32 000,00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500 000,00	-	-	-	1 500 000,00
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	-	-			-
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00				1 500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	2 236 000,00	-	-	-	2 236 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	-	-	-	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	-	-	-	200 000,00
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	-	-	-	200 000,00
20441	Subventions d'équipement en nature - biens mobiliers, matériel et études	200 000,00				200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 036 000,00	-	-	- 10 000,00	2 026 000,00
213	Constructions	36 000,00	-	-	-	36 000,00
2135	Installations générales, agencements	36 000,00	-	-	-	36 000,00
21351	Bâtiments publics	36 000,00				36 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	2 000 000,00	-	-	- 10 000,00	1 990 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	2 000 000,00	-	-	- 10 000,00	1 990 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000 000,00			- 10 000,00	1 990 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	10 000,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	10 000,00	10 000,00
2313	Constructions	-	-	-	10 000,00	10 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		-			-
020	DEPENSES IMPREVUES		-			-
	TOTAL	36 946 212,67	2 000 500,00	-	-	38 946 712,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	Total des crédits 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 014 276,34	- 445 000,00	-	3 569 276,34
1022	Fonds globalisés d'investissement	2 850 000,00	- 445 000,00	-	2 405 000,00
10222	FCTVA	2 850 000,00	- 445 000,00		2 405 000,00
106	Réserves	1 164 276,34	-	-	1 164 276,34
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 164 276,34			1 164 276,34
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	281 500,00	314 200,00	250 000,00	845 700,00
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	281 500,00	314 200,00	250 000,00	845 700,00
1311	Etat		314 200,00	250 000,00	564 200,00
1314	Communes	151 500,00			151 500,00
1318	Autres (OMS, CNR...)	130 000,00			130 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 796 600,00	2 131 299,00	- 1 910 000,00	14 017 899,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	13 796 600,00	2 131 299,00	- 1 910 000,00	14 017 899,00
1641	Emprunts en euros	13 796 600,00	2 131 299,00	- 1 910 000,00	14 017 899,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 900 000,00	1,00	-	13 900 001,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	1,00	-	1,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-	1,00	-	1,00
1393	Fonds affectés à l'équipement	-	1,00	-	1,00
13931	Subventions d'investissement - FAI		1,00		1,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	13 900 000,00	-	-	13 900 000,00
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	-	-	2 598 500,00
2804	Subventions d'équipement versées	-	-	-	198 500,00
280413	Projets d'infrastructures d'intérêts national				27 500,00
280441	Subvention en nature - biens mobiliers, mat. et études				171 000,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	-	-	2 400 000,00
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				2 400 000,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles	13 900 000,00	-	-	11 301 500,00
2813	Constructions	-	-	-	1 604 170,00
28131	Bâtiments publics	-	-	-	1 253 170,00
281311	Bâtiments administratifs				3 170,00
281312	Centres d'incendie et de secours				1 250 000,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	-	-	351 000,00
281351	Bâtiments publics				351 000,00
2814	Constructions sur sol d'autrui				30 000,00
2815	Installations, matériel et outillage techniques	13 900 000,00	-	-	8 072 530,00
28153	Réseaux divers	-	-	-	469 000,00
281531	Réseaux de transmission				406 000,00
281538	Autres réseaux - Téléphonie				63 000,00
28156	Matériel d'incendie et de secours	13 900 000,00	-	-	7 043 530,00
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	13 900 000,00			4 143 530,00
281562	Matériel d'incendie et de secours				2 900 000,00
28157	Matériel et outillage techniques	-	-	-	560 000,00
281571	Ateliers				70 000,00
281578	Autre matériel et outillage techniques				490 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	Total des crédits 2023
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	-	-	-	1 594 800,00
28182	Matériel de transport				9 000,00
28183	Matériel informatique				1 295 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier				290 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles				800,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 236 000,00	-	-	2 236 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 000,00	-	-	36 000,00
203	Frais d'études, de recherche et de développement	36 000,00	-	-	36 000,00
2031	Frais d'études	36 000,00		-	36 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	-	-	200 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	-	-	200 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	-	-	200 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons	200 000,00			200 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 000 000,00			2 000 000,00
			-		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 717 836,33			2 717 836,33
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 660 000,00	1 660 000,00
TOTAL		36 946 212,67	2 000 500,00	-	38 946 712,67

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	TC/VC	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 717 530,00	748 000,00	- 562 000,00	-	33 903 530,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	14 335 000,00	- 377 500,00	- 605 000,00	- 249 750,00	13 102 750,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 255 000,00	70 000,00	60 000,00	12 250,00	1 397 250,00
6042	Achats de prestations de services	1 255 000,00	70 000,00	60 000,00	12 250,00	1 397 250,00
6042	LOGISTIQUE	840 000,00	30 000,00	-	22 250,00	892 250,00
6042	FORMATION	400 000,00	40 000,00	60 000,00		500 000,00
6042	RESSOURCES HUMAINES	15 000,00			- 10 000,00	5 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	13 080 000,00	- 447 500,00	- 665 000,00	- 262 000,00	11 705 500,00
6061	Fournitures non stockables	6 220 000,00	- 955 000,00	- 655 000,00	- 252 000,00	4 358 000,00
60611	Eau	140 000,00	10 000,00			150 000,00
60612	Electricité	3 600 000,00	- 780 000,00	- 120 000,00	- 200 000,00	2 500 000,00
60612	Gaz	1 900 000,00	- 190 000,00	- 505 000,00	- 27 000,00	1 178 000,00
60613	Chauffage urbain	580 000,00	5 000,00	- 30 000,00	- 25 000,00	530 000,00
6062	Fournitures non stockées	2 262 000,00	- 36 500,00	-	60 000,00	2 285 500,00
60621	Combustibles gaz propane	160 000,00	- 41 500,00			118 500,00
60622	Carburant	1 859 000,00			- 30 000,00	1 829 000,00
60623	Alimentation - eau, rations ...	63 000,00	5 000,00			68 000,00
60628	Autres fournitures non stockées = matériaux logistique et huiles et lubrifiants	180 000,00			90 000,00	270 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 080 000,00	529 000,00	-	- 30 000,00	4 579 000,00
60631	Fournitures et produits d'entretien	155 000,00				155 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 525 000,00	529 000,00	0,00	-117 700,00	3 936 300,00
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	400 000,00			87 700,00	487 700,00
6064	Fournitures administratives	120 000,00	-	-	-	120 000,00
6066	Produits pharmaceutiques	237 000,00	-	-	-	237 000,00
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI) et vétérinaire	144 000,00			- 2 000,00	142 000,00
60662	Vaccins et sérums	15 000,00			2 000,00	17 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	78 000,00				78 000,00
6067	Produits d'intervention	151 000,00	-	-	- 40 000,00	111 000,00
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	15 000,00	- 10 000,00	-	15 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	15 896 000,00	865 500,00	- 17 000,00	267 700,00	17 012 200,00
611	Contrats de prestations de services	7 095 000,00	116 000,00	- 2 000,00	10 700,00	7 219 700,00
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	5 035 000,00	35 000,00		- 46 000,00	5 024 000,00
611	BATIMENTS - AMO	15 000,00	8 000,00		80 500,00	103 500,00
611	LOGISTIQUE - AMO	110 000,00	10 000,00		10 000,00	130 000,00
611	INFORMATIQUE - Prestations assistance et expertise et prestation support	1 688 000,00	40 000,00		- 72 000,00	1 656 000,00
611	RESSOURCES HUMAINES - aide aux recrutements	45 000,00	- 7 000,00	- 11 000,00		27 000,00
611	RESSOURCES HUMAINES - AMO	-	-	9 000,00	11 000,00	20 000,00
611	MARCHES - AMO	12 000,00			- 7 800,00	4 200,00
611	COMMUNICATION - prestations communication	25 000,00			35 000,00	60 000,00
611	SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	5 000,00				5 000,00
611	DIVERS	160 000,00	30 000,00			190 000,00
613	Locations	398 000,00	16 900,00	-	51 700,00	466 600,00
6132	Locations immobilières	192 000,00	-	-	41 700,00	233 700,00
6135	Locations mobilières	206 000,00	16 900,00	-	10 000,00	232 900,00
614	Charges locatives et de copropriété	30 000,00	8 000,00	-	-	38 000,00
615	Entretien et réparations	6 320 000,00	679 600,00	-	188 300,00	7 187 900,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	584 000,00	36 500,00	-	- 6 500,00	614 000,00
61521	Entretien de terrains	98 000,00	15 000,00		10 000,00	123 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	TC/VC	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)
615221	Entretien et contrôle technique de bâtiments	480 000,00	21 500,00		- 16 500,00	485 000,00
615221	Réparations vidéo-protection, stations de carburants	6 000,00				6 000,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 218 500,00	475 800,00	-	230 000,00	2 924 300,00
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 600 000,00	381 100,00		180 000,00	2 161 100,00
61551	Contrôles techniques sur véhicules	122 000,00	26 000,00			148 000,00
61558	BATIMENTS - Entretien et réparation matériel pour bâtiments	5 000,00				5 000,00
61558	LOGISTIQUE - Entretien et réparation matériel, outillage logistique et contrôle technique sur matériel	389 000,00	33 700,00			422 700,00
61558	INFORMATIQUE - Entretien et réparation matériel informatique et radio	82 500,00	35 000,00		50 000,00	167 500,00
61558	SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL - Entretien et réparation matériel médical	20 000,00				20 000,00
6156	Maintenance	3 517 500,00	167 300,00	-	- 35 200,00	3 649 600,00
6156	BATIMENTS	420 000,00	60 000,00			480 000,00
6156	LOGISTIQUE - Maintenance - matériel spécifique incendie	96 000,00	12 300,00		2 800,00	111 100,00
6156	INFORMATIQUE	2 933 500,00	95 000,00		- 38 000,00	2 990 500,00
6156	FORMATION	30 000,00				30 000,00
6156	SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	38 000,00				38 000,00
616	Primes d'assurances	815 000,00	25 000,00	-	13 700,00	853 700,00
617	Etudes et recherches	88 000,00	10 000,00	-	-	98 000,00
618	Divers	1 150 000,00	10 000,00	- 15 000,00	3 300,00	1 148 300,00
6182	Documentation générale et technique	45 000,00	-	-	- 1 700,00	43 300,00
61821	Documentation générale et technique - abonnements	36 000,00				36 000,00
61828	Documentation générale et technique - autres	9 000,00			- 1 700,00	7 300,00
6184	Versements à des organismes de formation	985 000,00	10 000,00	- 35 000,00	- 10 000,00	950 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	115 000,00	- 8 000,00	- 35 000,00		72 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	470 000,00	18 000,00		- 5 000,00	483 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - PATS	100 000,00				100 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	300 000,00			- 5 000,00	295 000,00
6188	Autres frais divers	120 000,00	-	20 000,00	15 000,00	155 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 429 530,00	260 000,00	60 000,00	- 12 900,00	3 736 630,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	216 000,00	25 000,00	-	- 31 400,00	209 600,00
6226	Honoraires	200 000,00	25 000,00		- 31 400,00	193 600,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00				10 000,00
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 000,00				6 000,00
623	Publicité, publications, relations publiques	190 000,00	-	-	- 3 500,00	193 500,00
6231	Annonces et insertions	30 000,00			- 1 500,00	28 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	90 000,00				90 000,00
6234	Réceptions	10 000,00			5 000,00	15 000,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	60 000,00				60 000,00
624	Transport de biens et transports collectifs	218 000,00	55 000,00	-	- 5 000,00	278 000,00
6241	Transports de biens	18 000,00	5 000,00			23 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	150 000,00	50 000,00		10 000,00	210 000,00
6248	Transports divers	50 000,00			- 5 000,00	45 000,00
625	Déplacements et missions	229 500,00	30 000,00	13 000,00	-	272 500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	TC/VC	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)
6251	Voyages, déplacements et missions	201 500,00	30 000,00			231 500,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00				5 000,00
6258	Divers	23 000,00		13 000,00		36 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	486 000,00	50 000,00	-	- 5 000,00	531 000,00
6261	Frais d'affranchissement	100 000,00			- 5 000,00	95 000,00
6262	Frais de télécommunications	386 000,00	50 000,00			436 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	-	-	-	100,00
628	Divers	2 089 930,00	100 000,00	47 000,00	15 000,00	2 251 930,00
6282	Frais de gardiennage	20 000,00	-	-	5 000,00	25 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 200 000,00	85 000,00	-	10 000,00	1 295 000,00
6287	Remboursement de frais	859 930,00	15 000,00	47 000,00	- 10 000,00	911 930,00
6288	Autres	10 000,00	-	-	10 000,00	20 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	57 000,00	-	-	- 5 050,00	51 950,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	50 000,00	-	-	- 5 050,00	44 950,00
6351	Impôts directs	12 000,00	-	-	-	12 000,00
63512	Taxes foncières	12 000,00				12 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	38 000,00	-	-	- 5 050,00	32 950,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	7 000,00	-	-	-	7 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	116 602 855,03	- 616 001,00	1 505 000,00	-	117 491 854,03
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	99 000,00	15 000,00	5 000,00	-	119 000,00
621	Personnel extérieur au service	99 000,00	15 000,00	5 000,00	-	119 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	54 000,00				54 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention Département et Métropole => MAD RESCUE	15 000,00		5 000,00		20 000,00
6218	Autre personnel extérieur - concours					-
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	20 000,00	15 000,00			35 000,00
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	10 000,00				10 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	701 000,00	-	-	2 200,00	703 200,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	701 000,00	-	-	2 200,00	703 200,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	701 000,00			2 200,00	703 200,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	115 802 855,03	- 631 001,00	1 500 000,00	- 2 200,00	116 669 654,03
641	Rémunérations du personnel	85 947 155,03	- 381 001,00	1 500 000,00	- 100 200,00	86 965 954,03
6411	Personnel titulaire	76 346 500,00	- 750 000,00	-	- 188 200,00	75 408 300,00
64111	Rémunération principale	43 505 913,00	- 650 000,00			42 855 913,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	450 000,00				450 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 030 000,00				1 030 000,00
64113	NBI	752 110,00				752 110,00
64118	Autres indemnités	29 540 777,00	- 100 000,00		- 188 200,00	29 252 577,00
64118	Autres indemnités - formations	1 067 700,00				1 067 700,00
6413	Personnel non titulaire	774 200,00	-	-	88 000,00	862 200,00
64131	Rémunération principale	619 600,00				619 600,00
64131	Rémunérations - Indemnité de résidence	5 600,00				5 600,00
64131	Rémunérations - SFT	4 000,00				4 000,00
64131	Rémunérations - Autres indemnités	145 000,00			88 000,00	233 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	8 826 455,03	368 999,00	1 500 000,00	-	10 695 454,03
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	8 776 455,03	368 999,00	1 500 000,00		10 645 454,03
64148	Autres vacations - formateurs	50 000,00				50 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	TC/VC	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)
645	Charges sociales et de prévoyance	25 568 400,00	- 250 000,00	-	97 000,00	25 415 400,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 895 000,00			92 000,00	6 987 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	16 581 000,00	- 250 000,00			16 331 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 000,00				400 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	569 000,00				569 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport -	837 000,00			5 000,00	842 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	180 400,00				180 400,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Compte engagement citoyen	106 000,00				106 000,00
646	Allocation de vétéran	1 220 000,00	-	-	-	1 220 000,00
647	Autres charges sociales	951 300,00	-	-	1 000,00	952 300,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	233 300,00			1 000,00	234 300,00
6472	Prestations familiales directes	38 000,00				38 000,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	85 000,00				85 000,00
6473	Allocations de chômage	320 000,00				320 000,00
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes, pharmacie et accident du travail	275 000,00				275 000,00
648	Autres charges de personnel	2 116 000,00	-	-	-	2 116 000,00
6484	Congé pour risque opérationnel	66 000,00				66 000,00
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", ...	2 050 000,00				2 050 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 789 500,00	50 000,00	7 000,00	-	2 846 500,00
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	282 500,00	-20 000,00	0,00	0,00	262 500,00
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	282 500,00	-20 000,00			262 500,00
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS	50 000,00	-	-	20,00	49 980,00
6531	Indemnités des élus	45 000,00			20,00	44 980,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00				5 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	7 000,00	-	7 000,00
6541	Créances admises en non valeur	-		7 000,00		7 000,00
656	Participations (réseau EPARI, contribution à l'INPT, cotisation Rézopôle, Adhésion RESAH)	535 000,00	0,00	0,00	0,00	535 000,00
657	Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats...)	1 922 000,00	70 000,00			1 992 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	-			20,00	20,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 819 000,00	-	-	-	2 819 000,00
661	Charges d'intérêts	2 804 000,00				2 804 000,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 513 000,00	-	-	-	1 513 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 234 000,00				1 234 000,00
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	279 000,00				279 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (ligne de crédit - trésorerie)	1 000,00	-	-	-	1 000,00
6618	Intérêts des autres dettes - BEA L1	1 290 000,00	-	-	-	1 290 000,00
668	Autres charges financières	15 000,00				15 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	111 000,00	281 000,00	-	-	392 000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 000,00				9 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	8 000,00				8 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00				1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00				-
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	87 000,00	91 000,00			178 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00	190 000,00	-	-	205 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-	-	-	-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	TC/VC	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)
681	Dotations aux provisions - Charges de fonctionnement	-	-	-	-	-
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-	-	-	-	-
6817	Provision pour dépréciation des actifs circulants	-	-	-	-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 900 000,00	1,00	-	-	13 900 001,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	1,00	-	-	1,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-	-	-	-	-
676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	-	-	-	-	-
678	Autres charges exceptionnelles	-	1,00	-	-	1,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	13 900 000,00	-	-	-	13 900 000,00
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	13 900 000,00	-	-	-	13 900 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	1 660 000,00	-	1 660 000,00
TOTAL		169 939 885,03	463 000,00	2 610 000,00	-	173 012 885,03

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	TC/VC 2023	Total des crédits 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 130 000,00	-	6 000,00	-	1 136 000,00
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)			6 000,00		6 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - services civiques					-
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	750 000,00	30 000,00			780 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	250 000,00				250 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	100 000,00				100 000,00
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	30 000,00	- 30 000,00			-
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 520 000,00	97 000,00	100 000,00	-	3 717 000,00
706	Prestations de services	1 970 000,00	83 000,00	7 000,00	-	2 060 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	50 000,00				50 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	450 000,00	33 000,00			483 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	70 000,00		- 20 000,00		50 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - autoroutes	150 000,00	50 000,00	27 000,00		227 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - jurys SSIAP et stages divers	300 000,00				300 000,00
7068	Autres prestations de services - recrutements sur listes d'aptitude	50 000,00				50 000,00
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	900 000,00				900 000,00
708	Autres produits	1 550 000,00	14 000,00	93 000,00	-	1 657 000,00
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	920 000,00	- 11 000,00	63 000,00		972 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	20 000,00				20 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges et fluides des locaux mis à disposition	100 000,00				100 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	300 000,00	25 000,00	30 000,00		355 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - concours et examens professionnels	210 000,00				210 000,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	155 352 996,00	200 000,00	1 000,00	-	155 553 996,00
744	FCTVA	37 000,00	40 000,00			77 000,00
747	Contributions et participations	155 275 996,00	160 000,00	1 000,00	-	155 436 996,00
74718	Autres - colonnes de renfort	400 000,00	50 000,00			450 000,00
7473	Département du Rhône	22 959 246,00				22 959 246,00
7474	Communes	5 639 269,00				5 639 269,00
7475	Métropole de Lyon	123 852 796,00				123 852 796,00
7475	EPCI	2 364 685,00				2 364 685,00
7477	Fonds européens	60 000,00	50 000,00			110 000,00
7478	Autres organismes		60 000,00	1 000,00		61 000,00
748	Autres participations - interventions hors département	40 000,00				40 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000 000,00	260 000,00	-	-	1 260 000,00
758	Produits divers de gestion courante	1 000 000,00	260 000,00	-	-	1 260 000,00
758	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	1 000 000,00	260 000,00			1 260 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	175 000,00	- 95 000,00	2 488 000,00	-	2 568 000,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 000,00	-	-	-	20 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	20 000,00				20 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00	- 95 000,00	3 000,00	100 000,00	13 000,00
774	Subventions exceptionnelles - MDL et Département du Rhône			2 465 000,00		2 465 000,00
775	Produits de cessions d'immobilisations	100 000,00			- 100 000,00	-
778	Autres produits exceptionnels	50 000,00	-	20 000,00		70 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	TC/VC 2023	Total des crédits 2023
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	50 000,00				50 000,00
7788	Autres produits exceptionnels - divers			20 000,00		20 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	15 000,00	-	15 000,00
781	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	15 000,00	-	15 000,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant			5 000,00		5 000,00
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	-	10 000,00		10 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 337 100,00	1 000,00	-	-	2 338 100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 337 100,00	1 000,00	-	-	2 338 100,00
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	-	-	-	1 500 000,00
7761	Produits exceptionnels différences sur réalisations (- values)					
7768	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00				1 500 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	837 100,00	1 000,00			838 100,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 424 789,03				6 424 789,03
	TOTAL	169 939 885,03	463 000,00	2 610 000,00		173 012 885,03

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2013

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT											Restes à financer (ex. au-delà de N+1)			
Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP ouverts au BP 2023	Modifications proposées en DMZ 2023	CP ouverts au titre de l'exercice 2023	Restes à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2013 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	0,00	3 225 000,00	0,00	24 195,13	23 823,16	326 164,56	817 903,40	783 699,36	1 039 659,01	131 177,74	10 697,27	2 175,62	10 000,00	0,00	10 000,00	55 504,75
AP Construction de casernes	0,00	3 225 000,00	0,00	24 195,13	23 823,16	326 164,56	817 903,40	783 699,36	1 039 659,01	131 177,74	10 697,27	2 175,62	10 000,00	0,00	10 000,00	55 504,75
Opération Blacé / Salles Arbuissonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais		1 287 000,00	0,00	24 195,13	23 823,16	286 954,56	775 597,13	89 692,35	39 850,08	11 689,76	9 929,27	2 175,62	10 000,00	0,00	10 000,00	13 092,94
Opération Besujeu / Quinclé-en- Beaujolais / Marchamp		1 938 000,00	0,00	0,00	0,00	39 210,00	42 306,27	694 007,01	999 809,93	119 487,98	768,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 411,81

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2015

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT											Reste à financer (et au-delà de l'v1)			
Montant de l'AP versé y compris ajustements	Révisions de l'exercice 2015	Nouveau montant d'AP	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP ouverts au BP 2023	BS 2023	Modifications proposées en DM2 2023	TC	CP ouverts au titre de l'exercice 2023	Reste à financer (et au-delà de l'v1)
545 000,00	0,00	545 000,00	0,00	19 228,40	211 895,53	306 259,34	229 856,30	37 065,13	10 970,64	1 107,46	15 000,00	5 000,00	0,00	0,00	10 000,00	33 225,53
PROGRAMME 2015 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE LOGEMENTS AP Construction et rénovation de logements OPERATIONS # - Besenay - Genry / Neuville-sur-Saône - Emeranges / Jullières																

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2019

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT										
AUTORISATIONS DE PROGRAMME		Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	Crédits ouverts au BP 2023	Modifications proposées en DIM2 2023	CP ouverts au titre de l'exercice 2023	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2019	ACQUISITION DE VEHICULES	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00	0,00	504 400,00	1 747 772,80	703 061,50	0,00	0,00	0,00	3 544 765,60
AP 2019-2023	Moyens élévateurs aériens	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00	0,00	504 400,00	1 747 772,80	703 061,50	0,00	0,00	0,00	3 544 765,60
	Opération moyens élévateurs aériens	6 500 000,00		6 500 000,00		504 400,00	1 747 772,80	703 061,50	0,00	0,00	0,00	3 544 765,60

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT									
	Montant de l'AP votée	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	Crédits ouverts au BP 2023	BS 2023	Modifications proposées en DMZ 2023	CP ouverts au titre de l'exercice 2023	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2020 ACQUISITION DE VEHICULES	4 900 000,00	0,00	4 900 000,00	2 692 160,40	1 665 496,75	341 853,50	174 300,00	0,00	0,00	174 300,00	26 189,35
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	4 900 000,00	0,00	4 900 000,00	2 692 160,40	1 665 496,75	341 853,50	174 300,00	0,00	0,00	174 300,00	26 189,35
Opération véhicules d'intervention et de transport - LC 10072 et LC 10100	4 900 000,00		4 900 000,00	2 692 160,40	1 665 496,75	341 853,50	174 300,00	0,00	0,00	174 300,00	26 189,35

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2021

	CREDITS DE PAIEMENT									
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2021	REALISE 2022	Crédits ouverts au BP 2023	BS 2023	Modifications proposées en DM2 2023	CP ouverts au titre de l'exercice 2023	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2023										
ACQUISITION DE VEHICULES	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 966 428,87	1 770 400,00	770 400,00	0,00		2 770 400,00	432 893,64
AP véhicules d'intervention et hors intervention	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 966 428,87	1 770 400,00	770 400,00	0,00		2 770 400,00	432 893,64
Opération véhicules d'intervention et de transport	4 000 000,00		4 000 000,00	1 966 428,87	809 277,49	770 400,00	0,00	0,00	770 400,00	432 893,64
PROCESUS 2023										
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNS	22 960 000,00	0,00	22 960 000,00	484 893,64	2 258 325,05	3 900 000,00	505 000,00	0,00	2 390 000,00	17 276 785,71
AP Opérations Immobilières	22 960 000,00	0,00	22 960 000,00	484 893,64	2 258 325,05	3 900 000,00	505 000,00	-505 000,00	2 390 000,00	17 276 785,71
OPERATIONS =										
- Villis-Morign										
- Tarare										
- Saint-Vincent de Reins										
- Belleville en Beaujolais										
- Millery										
- Saint Germain nouvelles / Bully / Sorecy										
- Ecole de Saint Priest - Bâtiment de simulation										
- Quinçieux										
- Fontaines-sur-Saône										
- Villeurbanne la Doua										
- Vaubais-en-Velin										
- Mions										

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2022

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT					
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2022	Crédits ouverts au BP 2023	BS 2023	Modifications proposées en DIM2 2023	CP ouverts au titre de l'exercice 2023	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
PROGRAMME 2022 ACQUISITION DE VEHICULES	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	835 659,76	2 349 000,00	0,00	-336 000,00	1 813 000,00	1 547 340,24	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	835 659,76	2 349 000,00	0,00	-336 000,00	1 813 000,00	1 547 340,24	
Opération véhicules d'intervention et de transport	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	835 659,76	2 349 000,00	0,00	-336 000,00	1 813 000,00	1 547 340,24	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2023

	AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT					
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2022	Crédits ouverts au BP 2023	BS 2023	Modifications proposées en DM2 2023	CP ouverts au titre de l'exercice 2023	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
PROGRAMME 2023 DEPLOIEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	170 000,00	-90 000,00	50 000,00	30 000,00	1 970 000,00	
AP Déploiement panneaux photovoltaïques	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	170 000,00	-90 000,00	-50 000,00	30 000,00	1 970 000,00	
Opération Déploiement panneaux photovoltaïques	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	170 000,00	-90 000,00	-50 000,00	30 000,00	1 970 000,00	

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 13 octobre 2023

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 13 octobre 2023

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Claude GOY

Jean-Jacques BRUN

Christophe GUILLOTEAU

Corinne CARDONA

Zémorda KHELIFI

Pierre CHAMBON

Jean-Charles KOHLHAAS

Pascal CHARMOT

Pierre MARMONIER

Mohamed CHIH

Claire PEIGNÉ

Blandine COLLIN

Renaud PFEFFER

Guy CORAZZOL

Alexandre PORTIER

Gilbert-Luc DEVINAZ

Véronique SARSELLI

Gilles GASCON

Patrice VERCHÈRE

Christophe GEOURJON

Sonia ZDOROVITZOFF

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 10/12**

OBJET **Rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles du SDMIS pour l'exercice 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1424-76, *« la contribution du département et celle de la métropole au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées, chaque année, par délibérations du conseil départemental et du conseil de la métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »*

L'objet de ce rapport est donc d'exposer l'évolution des charges prévisibles de notre établissement pour l'année 2024, ainsi que le besoin de financement correspondant, alors même que ces chiffres seront affinés lors du rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement au vote du budget primitif 2024, lequel devrait intervenir au cours du mois de mars 2024.

L'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2024 doit tenir compte :

- De l'évolution incertaine des charges à caractère général, dans un contexte de ralentissement de l'inflation mais de forte volatilité des tarifs des carburants et de l'énergie,
- Des mesures nationales de revalorisation salariale intervenues au cours de l'année 2023,
- De la capacité du SDMIS à mobiliser de nouvelles ressources, notamment par le biais d'une hausse des contributions, alors même que son niveau d'endettement atteint des limites préoccupantes.

Depuis l'an dernier, l'incertitude entourant les prévisions de croissance et d'inflation s'est nettement réduite ; selon les éléments du projet de loi de finances pour 2024 présenté en conseil des ministres le 27 septembre dernier, la croissance demeurerait solide en 2024 (+1,4 %), sur un fond de reflux de l'inflation, qui diminuerait sensiblement, à + 2,6 %, après + 5,2 % en 2022 et une estimation de + 4,9 % en 2023.

Concernant les mesures nationales intervenues au cours de l'année 2023, des mesures importantes de revalorisation des salaires ont été décidées afin de protéger le pouvoir d'achat des agents et de renforcer l'attractivité des métiers de la fonction publique. Elles se traduisent par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 %, l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, l'ajout de points ciblés pour les plus bas salaires ou encore le remboursement accru du forfait de transport collectif à hauteur de 75 % contre 50 % précédemment. Ces mesures auront un coût pour le SDMIS, estimé à plus de 2,2 millions d'€.

Pour ce qui relève de la capacité du SDMIS à mobiliser de nouvelles ressources, vous trouverez dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale de comptes les conclusions de l'analyse financière qu'elle a réalisée, à savoir : *« les principales difficultés financières du SDMIS concernent sa section de fonctionnement, ce qui signifie qu'une réduction des investissements, si elle freine la progression de la dette, ne suffira pas à les résoudre (...) La prospective réalisée, malgré les limites de l'exercice, fait ressortir l'impossibilité pour le SDMIS d'établir un BP 2024 équilibré et permettant de*

poursuivre ses missions sans une hausse des contributions de la métropole, du département, et des communes et EPCI ».

La Chambre régionale des comptes pose ainsi le constat que les montants des contributions pour l'exercice 2024, tels qu'ils ont été fixés dans les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles 2022-2024, ne permettent pas d'équilibrer le budget primitif 2024.

C'est pourquoi le travail de concertation engagé dès le début de l'année 2023 se poursuit, pour permettre au SDMIS de retrouver les marges financières adaptées aux enjeux auxquels il doit faire face.

I) Évolution des charges prévisibles pour 2024

A) En fonctionnement

Les charges à caractère général sont estimées à près de 33,7 millions d'€, et restent stables après une forte hausse de près de 20 % en 2023, du fait d'une diminution importante attendue sur le coût des énergies.

Concernant le coût de l'énergie, je vous rappelle que notre établissement a dû faire face à une explosion des tarifs pour l'année 2023 : augmentation du coût de l'électricité de 260 % soit +2,6 millions d'€ et du coût du gaz de 230 % soit +1,4 millions d'€.

Toutefois, les prix sont revus annuellement et déterminés en fonction des positions successives prises sur le marché de l'énergie par RESAH, la centrale d'achat à laquelle adhère le SDMIS. Ils sont définitivement arrêtés au cours du mois de décembre, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ainsi, les premières estimations communiquées par RESAH sont très favorables, les prix bruts de l'énergie étant largement redescendus au cours de l'année, malgré une volatilité encore importante en fonction du contexte international.

Selon ces estimations, le coût de l'électricité pourrait diminuer de 30 % par rapport au budget primitif 2023, et celui du gaz de 40 %, ce qui représenterait une économie globale de 2 millions d'€.

Ces moindres dépenses énergétiques devraient permettre de couvrir les augmentations mécaniques du fait de l'inflation sur les autres postes de dépenses de charges à caractère général.

Les charges de personnels, estimées à plus de 121 millions d'€ représenteront cette année encore près de 70% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Elles constituent des dépenses obligatoires, dont la hausse par rapport au budget primitif 2023 de près de 5 millions d'euros permettra de couvrir :

- L'ajustement des crédits destinés au volontariat (+ 2,2 millions d'€),
- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % (+ 1,4 millions d'€),
- L'attribution, à compter du 1er janvier 2024, de 5 points d'indice majoré supplémentaires pour tous les agents (+ 0,85 millions d'€)
- L'effet glissement vieillesse technicité (+ 0,65 millions d'€),

Une fois exposée l'évolution des charges à caractère général (*représentant 20 % des dépenses de fonctionnement*) et des dépenses de personnels (*représentant 70 % des dépenses de fonctionnement*), les autres dépenses de fonctionnement se répartissent entre :

- La dotation aux amortissements, qui augmentera de près d'un million d'€ du fait de l'application obligatoire de l'amortissement au prorata temporis, dans le cadre de la

mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter de 2024, passant de 14,2 à 15 millions d'€,

- Les charges financières, estimées à 3,1 millions d'€ contre 2,8 millions d'€ en 2022,
- Les autres charges de gestion de courante, stables par rapport à 2023, de près de 2,9 millions d'€.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement seraient de l'ordre de 176 millions d'€, soit une hausse de 3,5 % par rapport au budget primitif 2023.

B) En investissement

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) votée le 8 mars 2021 fixe le montant des dépenses réelles d'investissement, hors BEA, frais financiers et opérations d'ordre, à 23 millions d'€ par an.

Alors que les recettes de fonctionnement ne sont plus suffisantes pour couvrir nos dépenses de fonctionnement, et que le recours à l'emprunt se tend, notre établissement est contraint, pour la seconde année consécutive, de diminuer le montant dédié à la PPI et pourrait ajourner un certain nombre de projets, notamment immobiliers.

Comme évoqué plus avant, le travail de concertation en cours relatif à la fixation du montant des contributions pour l'année 2024 devrait également permettre de déterminer l'enveloppe des investissements, dans une fourchette comprise entre 18 et 23 millions d'€.

Concernant les autres dépenses d'investissement, elles comprennent 6,6 millions d'€ pour le bail emphytéotique administratif (BEA), 2,3 millions d'€ pour les opérations d'ordre et 1,2 millions d'€ pour les opérations patrimoniales.

Pour finir, les crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette ne peuvent être précisément déterminés à ce jour, puisqu'ils vont dépendre du montant de l'emprunt qui sera contracté en fin d'année 2023. En tout état de cause, ils seront compris entre 4 et 4,5 millions d'€.

Ainsi, les dépenses d'investissement seraient comprises entre 32 et 37,5 millions d'€, en fonction de la capacité du SDMIS à mobiliser des recettes nouvelles afin de financer les investissements nécessaires au maintien en condition opérationnelle de ses équipements.

II) Évolution des ressources prévisibles pour 2024

A) En fonctionnement

Les contributions des collectivités territoriales constituent l'essentiel de nos recettes de fonctionnement, et leurs montants délibérés pour l'année 2024 sont les suivants :

- Métropole : 125 091 324 €
- Département : 23 188 838 €
- Communes et EPCI du département : 8 083 994 €
- Total : 156 364 156 €.

Les autres recettes de fonctionnement, hors écritures d'ordre, sont évaluées à 5,1 millions d'€ et sont composées :

- Des recettes liées aux ressources humaines pour 2,6 millions d'€ qui recouvrent le reversement de la part salariale des chèques déjeuner ainsi que les remboursements de personnels mis à disposition de tiers publics,
- Des recettes perçues pour les prestations facturées par le SDMIS à hauteur de 1,5 millions d'€ telles que les interventions sur ascenseurs, sur autoroutes, les

carences ambulancières..., ainsi que les prestations donnant lieu à remboursement par l'État,

- De la participation de l'ordre de 1 million € du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte.

S'ajoutent pour finir les écritures d'ordre s'équilibrant en dépenses d'investissement, estimées à 2,3 millions d'€, dont 1,5 million d'€ pour la neutralisation des amortissements.

En conclusion, au regard des charges prévisibles estimées à 176 millions d'€, le besoin de financement de la section de fonctionnement est de l'ordre de 12 millions d'€, sans pour autant dégager un excédent de fonctionnement utile à la couverture des investissements.

B) En investissement

Les recettes d'investissement connues à ce jour s'élèveraient à 21 millions d'€ ; elles se décomposent de la manière suivante :

- La dotation aux amortissements, de l'ordre de 15 millions d'€,
- Le fonds de compensation de la TVA dont le montant est estimé à près de 4 millions d'€,
- Les participations versées par les communes aux constructions de casernes, ainsi que la cession de l'ancienne caserne de Bully, pour près de 200 000 €,
- Les subventions à percevoir dans le cadre des dispositifs d'aide de l'État à hauteur de 720 000 € (*Pactes capacitaires, Contrat capacitaire interministériel et Fonds vert*).

S'ajoutent les opérations patrimoniales s'équilibrant en dépenses d'investissement, estimées à 1,2 millions d'€.

En l'absence d'excédent de la section de fonctionnement susceptible d'abonder la section d'investissement, et dès lors qu'il n'y aurait aucun excédent en fin d'année 2023, l'emprunt d'équilibre se situerait entre 11 et 16 millions d'€.

Telle est, mesdames et messieurs, l'évolution des ressources et charges prévisibles du SDMIS pour l'exercice 2024 que souhaitais porter à votre connaissance et que je vous propose d'adopter. »

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 13 octobre 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente

ARRETE N° 23/03/01

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET Régie d'avances - Changement de régisseur - Montant de l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur et du cautionnement

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu la délibération D/99-03/04 en date du 29 mars 1999 portant création d'une régie d'avances ;
- vu la délibération D/07-12/19 en date du 7 décembre 2007 et les arrêtés 07-12-04 et 07-12-05 portant le montant de la régie d'avances à 3 000 € et le cautionnement du régisseur à 300 € ;
- vu l'arrêté n° 09/04/01 en date du 20 mai 2009 nommant un régisseur d'avances et deux suppléants ;
- vu l'arrêté n° 18/12/09 en date du 3 janvier 2019 nommant un régisseur d'avances et trois suppléants ;
- vu l'arrêté n° 21/11/01 en date du 20 décembre 2021 portant changement d'un régisseur suppléant ;
- vu l'avis conforme du payeur départemental du Rhône en date du 20 mars 2023 ;
- vu les nécessités opérationnelles ;

ARRETE

Article 1 :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE exerce les fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Dans l'exercice de ses fonctions, il peut faire l'avance de fonds aux chefs de colonne de renfort. Ils en deviendront responsables jusqu'à la production des pièces justificatives de dépenses au régisseur titulaire.

Article 2 :

A compter du 1^{er} février 2023, le capitaine Laurent PILLOT, le capitaine Olivier VINEY et la capitaine Leïla HOGREL assureront les fonctions de suppléants en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur.

Il est précisé que le capitaine Laurent PILLOT remplace le commandant Clément JACQUIER qui exerçait précédemment les fonctions de suppléant.

Article 3 :

Le lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros (cent dix euros) par an.

Article 4 :

Les capitaines Laurent PILLOT, Olivier VINEY et Leïla HOGREL percevront une indemnité de responsabilité calculée au prorata temporis pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur et ses suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle modificatrice 06031-abm du 21 avril 2006.

Fait à Lyon, le 27 JUL. 2023

Pour avis conforme,
Le payeur départemental du Rhône


Le Payeur départemental
Delphine FREJAT

Le régisseur titulaire
Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »


Lieutenant-Colonel J. Pierre DUARTE
SDMIS
Chef du Groupement Opération

Le mandataire suppléant
Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Cne Leila HOGREL




La présidente,


Zémorda KHELIFI

Le mandataire suppléant
Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Capitaine UINEY
Vu pour acceptation



ARRÊTÉ N° 23/05/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel, pour l'année 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu du code général de la fonction publique ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° D/20-06/16 du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2023 :

- QUIBLIER Rémy

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 JUIN 2023
La présidente,

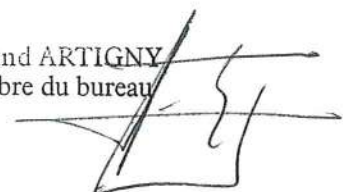
Pour ampliation, Lyon le :

30 JUIN 2023

Le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours
Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau



ARRÊTÉ N° 23/07/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal, au choix, par la voie de l'examen professionnel au titre de l'année 2023

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'attaché principal, au choix, par la voie de l'examen professionnel, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	SERPIN-HERAUD	Lauriane
2	LAPOIRIE	Mathieu
3	ALIAGA	Eve

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	2	2
Nombre d'hommes	1	1

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

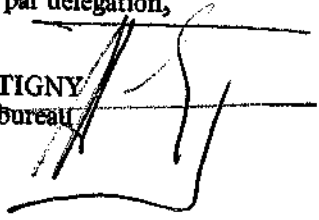
Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 JUL. 2023
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau



ARRETE N° 23/07/02

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Emmanuel CLAUD, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux

requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée à la colonelle Laetitia DIDIER directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente, du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, directrice territoriale, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Emmanuel CLAVAUD et à la colonelle Laetitia DIDIER pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité de la direction du numérique et du management par la sécurité.

Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Christophe PERRET, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT à l'article 1 du présent arrêté, est également accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, notamment les courriers adressés aux candidats et lauréats aux concours ou examens professionnels organisés par le SDMIS, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Georges FARRUGIA, chef du bureau transversalité,
- la commandante Amélie GENIN, cheffe du bureau de mise en œuvre des formations SUAP/SR/IUV – Jeunesse et activités physiques, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Georges FARRUGIA.
- madame Aude BRUN, attaché territorial, cheffe du bureau administration – finances Concours et examens pour les affaires relevant des missions de ce bureau.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attaché principal, cheffe du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attaché principal, cheffe du bureau absentéisme médical, retraite, action sociale

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est accordée pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le capitaine Patrick DUCHAMP, chef du bureau postes et effectifs.
- madame Eve ALIAGA, attaché territorial, cheffe du bureau SI, GTT et déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Patrick DUCHAMP.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Aurélien ABEILLON, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, de madame Magalie CHARDIN et de monsieur Franck CALLIGARIS et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Aurélien ABEILLON, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Daniel CHIREIX, chef du pôle gestion des finances et des prestations de fin de service.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances, notamment en matière de commande publique, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les actes d'engagement des marchés publics et courriers de notification afférents, les déclarations sans suite, les déclarations de sous-traitance, les avenants, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les restitutions de garantie à première demande, les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période et tous courriers relatifs à l'exécution des marchés publics.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, cheffe du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Carine ROCHER, attaché territorial, cheffe du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Joëlle VALLOT, attaché territorial, cheffe du bureau exécution comptable,

- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1^{ère} classe, chef du bureau recettes – gestion de la dette et missions transversales, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Joëlle VALLOT.

➤ Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal TIXIER, attaché principal, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les restitutions de garantie à première demande et les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal TIXIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Farida MOUSSAOUI, attaché territorial, cheffe du bureau marchés.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de

sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Sébastien PONTET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT et du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Gilles GOUJAT,

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Gilles GOUJAT.

➤ Délégation de signature est accordée au commandant Loïc PICHARD, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Sébastien PONTET et du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Loïc PICHARD, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Laurent PILLOT,

- le capitaine Olivier VINEY en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Laurent PILLOT.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Alain GIRY et du commandant Loïc PICHARD, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et

patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Baptiste DOUCET, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- monsieur Maxence BOUDON, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs,

- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maxence BOUDON,

- Madame Virginie MONOT, ingénieure principale, cheffe de l'unité applications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maxence BOUDON et de monsieur Denis WELLER.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET et de monsieur Baptiste DOUCET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- monsieur Vincent BARREAU, ingénieur principal, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et travaux,

- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur principal, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU.

- madame Sophie BOURCEREAU, ingénieure principale, cheffe de l'unité performance environnementale des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU et de monsieur Sylvain ROMEUF.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, de monsieur Baptiste DOUCET et de monsieur Richard POLETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Philippe BEAUPOIL, chef du bureau d'études,

- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL,
- le capitaine Noé DENCHE, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL et du commandant Jean-Philippe BARDELMANN.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

- Délégation de signature est donnée au docteur Naïma BALADI, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est donnée au docteur Anthony ANNEREAU, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions du service de santé et de secours médical, en cas d'absence ou d'empêchement du docteur Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication

- Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attaché territorial hors classe, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, chef du groupement communication, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement communication, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement communication est exercée par :

- le commandant Christophe SERRE.

- Délégation de signature est accordée à madame Florence ESPITALIE, attaché principal, cheffe du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

- Délégation de signature est accordée à madame Rachelle GANA, attaché territorial, chargée de mission rédaction institutionnelle et chancellerie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD et de madame Florence ESPITALIE et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées en cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence ESPITALIE, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Sylvie SANAEI, attaché territorial hors classe, cheffe du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD.

Article 10

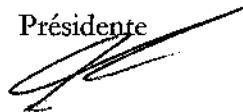
Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet que le présent arrêté sont abrogés.

Article 11

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 21 août 2023 et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 12 JUIL. 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



ARRETE N° 23/07/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité social territorial du SDMIS**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/22-12-01 du 16 décembre 2022 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS en date du 8 décembre 2022 ;
- considérant que monsieur Didier DUPIR, représentant du personnel titulaire au comité social territorial, élu sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES a, par courrier en date du 22 juin 2023, démissionné de son mandat et qu'il convient de procéder à son remplacement ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de titulaire au comité social territorial ainsi vacant à monsieur Sylvain HILAIRE, représentant du personnel suppléant au comité social territorial, élu sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de suppléant au comité social territorial ainsi vacant à monsieur Nicolas LAUMET, premier candidat non élu de la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES ;
- vu l'arrêté n° 23/01/23 du 11 janvier 2023 relatif à la composition du comité social territorial du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité social territorial du SDMIS :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Blandine COLLIN
Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Monsieur Patrice VERCHERE
Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Colonelle Laetitia DIDIER
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS

Membres suppléants

Madame Zémorda KHELIFI
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Madame Magalie CHARDIN
Lieutenant-colonel Dominique DREVET
Colonel hors classe Vincent GUILLOT

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS :

Membres titulaires

Sergent-chef Sylvain HILAIRE
Monsieur Cédric GRANOTIER
Adjudant-chef Nicolas BURY
Adjudant-chef Loïc PIERREFEU
Commandant Nicolas REYNARD
Madame Marie JOUTZ
Monsieur Jean-René JACQUET
Monsieur Brian CANALE

Membres suppléants

Adjudant-chef Nicolas LAUMET
Madame Stéphanie MARION
Adjudant Cédric BERTHOLINO
Adjudant-chef Eric-Pierre RODRIGUEZ
Capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD
Lieutenant hors classe Adrien LEBEAU
Monsieur Benoît CANARD
Madame Elisabeth GNOJEK

Article 3

La présidence du comité social territorial du SDMIS sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de ce comité sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, membre du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire PEIGNÉ, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration

Article 4

Le président du comité social territorial du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

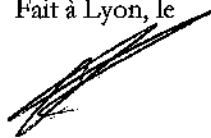
Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 23/01/21 du 11 janvier 2023 est abrogé.

Fait à Lyon, le 30 AOUT 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARRETE N° 23/07/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/22-12-01 du 16 décembre 2022 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS en date du 8 décembre 2022 ;
- vu la désignation des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial par les organisations syndicales suite au scrutin du 8 décembre 2022 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS ;
- considérant que monsieur Didier DUPIR, représentant du personnel titulaire à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial, a démissionné de son mandat qu'il convient de procéder à son remplacement ;
- considérant que SUD SDMIS SOLIDAIRES a, par courriel en date du 24 juillet 2023, désigné monsieur Rémy CHABBOUH en tant que représentant du personnel titulaire à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial, en remplacement de monsieur Didier DUPIR ;
- vu l'arrêté n° 23/05/04 du 31 mai 2023 relatif à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Colonelle Laetitia DIDIER
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS

Membres suppléants

Madame Zémorda KHELIFI
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Patrice VERCHERE
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Magalie CHARDIN
Lieutenant-colonel Dominique DREVET
Colonel hors classe Vincent GUILLOT

Article 2

Siègent comme représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS :

Membres titulaires

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH
Monsieur Cédric GRANOTIER
Adjudant-chef Nicolas BURY
Adjudant-chef Loïc PIERREFEU
Capitaine Audrey BALDACCHINO
Lieutenant-colonel Christophe BEAU
Monsieur Sammy DIARRA
Monsieur Lionel RAVACHOL

Membres suppléants

Sergent-chef Sylvain HILAIRE
Madame Stéphanie MARION
Adjudant Cédric BERTHOLINO
Adjudant-chef Eric-Pierre RODRIGUEZ
Capitaine David MUR
Commandant Clément JACQUIER
Monsieur Pascal ORANGE
Monsieur Marc DARCISSAC

Article 3

Le secrétaire de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS est désigné par les représentants du personnel en leur sein ; la durée de son mandat est également fixée lors de cette désignation.

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef de la sous-direction santé du SDMIS et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,
- l'agent ou les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- les conseillers de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention,
- le référent mixité et lutte contre les discriminations et le référent sûreté et sécurité.

Le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS,
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres assistants de prévention jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

Article 4

La présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER, vice-président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, membre du conseil d'administration.

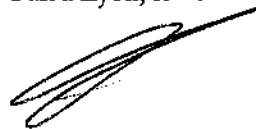
Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 23/05/04 du 31 mai 2023 est abrogé.

Fait à Lyon, le 30 AOUT 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARRETE N° 23/09/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET

Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée par les délibérations n° E/21-03/02 du 8 mars 2021, n° E/22-02/01 du 4 février 2022 et E/22-12-01 du 16 décembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 23/01/23 du 11 janvier 2023 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS :

Membres titulaires

Madame Zémorda KHELIFI
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Patrice VERCHERE
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Colonelle Laetitia DIDIER
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS

Membres suppléants

Monsieur Renaud PFEFFER
Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Claire PEIGNÉ
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Magalie CHARDIN
Lieutenant-colonel Dominique DREVET
Colonel hors classe Vincent GUILLOT

Article 2

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS :

Membres titulaires

Caporal Aurélien FAYET
Sergent Willy DELAGE
Sergent Cyril SAUZON
Lieutenant Bénédicte ROGER-CERTHOUX
Adjudant-chef Cyril PREVOT
Capitaine Hélène PASINATO
Capitaine Alain VACHE
Médecin lieutenant-colonelle Céline ROBERJOT

Membres suppléants

Caporal Pierre BRENAS
Caporal-chef Lucas GRANDJANNY
Caporal-chef Anthony GARRIDO
Adjudant Alexandre CARRET
Adjudant-chef David BROSE
Lieutenant Franck FOURNEL
Lieutenant Renaud GRATIER DE SAINT LOUIS
Infirmière principale Isabelle MAUCHAMP

Article 3

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Zémorda KHELIFI, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER la présidence sera assurée par monsieur Christophe GUILLOTEAU. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe GUILLOTEAU la présidence sera assurée par monsieur Patrice VERCHERE.

Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen ou son représentant ;
- le chef du groupement management par la sécurité ou son représentant ;
- l'agent ou les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- les conseillers de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité, et d'autres assistants de prévention jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance ;
- le chef du groupement formation - école départementale-métropolitaine ou son représentant.

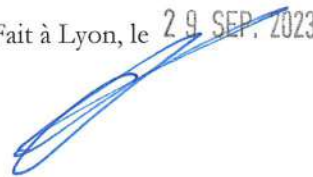
Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 23/01/23 du 11 janvier 2023 est abrogé.

Fait à Lyon, le 29 SEP. 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ N° 23/09/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la délibération n° D/23-06/08 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 30 juin 2023 relative à l'organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/06/01 du 3 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu la proposition de la directrice régionale de la délégation Rhône-Alpes Lyon du Centre national de la fonction publique territoriale Rhône-Alpes Lyon en date du 18 juillet 2023 ;
- Vu la proposition du chef d'État-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est en date du 4 septembre 2023 ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 19 juillet 2023 des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels réalisé parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente du SDMIS ;
- Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury ;

ARRÊTE**Article 1**

Le jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023 par le SDMIS, est composé comme suit :

PRÉSIDENTE DU JURY :

- Capitaine Céline CHEVALLIER du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère (38).

SUPPLÉANT LA PRÉSIDENTE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :

- Zémorda KHELIFI, 10ème vice-présidente de la métropole de Lyon (69), présidente du Conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS (69).

MEMBRES DU JURY :

Collège des personnalités qualifiées	
Titulaires	Suppléants
Capitaine Céline CHEVALLIER du SDIS de l'Isère	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Frédéric DUTANG du SDIS de l'Allier
Claire LUGIEZ Représentant le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	Sylvie GOTTARD Représentant le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Collège des élus locaux	
Titulaires	Suppléant
Zémorda KHELIFI 10ème vice-présidente de la métropole de Lyon, présidente du Conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS	Pierre MARMONIER Maire de Colombier-Saugnieu, membre du Conseil d'administration du service départemental- métropolitain d'incendie et de secours SDMIS
Marie-Agnès CABOT Conseillère de la métropole de Lyon, conseillère municipale de la Ville de Lyon, conseillère du 4ème arrondissement	

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	
Titulaires	Suppléants
<p>Adjudant-chef Nicolas LAUMET</p> <p>Membre de la commission administrative paritaire compétente du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS</p>	<p>Sylvain GENTIL</p> <p>Sergent Julien PONCHE</p> <p>Adjudant-chef Franck CHENAL</p> <p>Johan MOUNARD</p> <p>Membres de la commission administrative paritaire compétente du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS</p>
<p>Sergent Quentin INSERGUET</p> <p>Membre de la commission administrative paritaire compétente du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS</p>	

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://www.sdmis.fr> et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon, le 13 OCT. 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° 23/09/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 23/06/01 du 3 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu la délibération n° D/23-06/08 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 30 juin 2023 relative à l'organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Sous réserve de fournir, au plus tard le jour de l'épreuve orale d'admission, des pièces complémentaires permettant d'apprécier la recevabilité de la candidature pour 8 candidats, la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023, est arrêtée et établie comme suit par ordre alphabétique :

ALLIMONNIER Dorian
ALOUANE Walid
BADOIL Sébastien
BARDON Léon
BARUZZI Matthieu
BASCIANO Annabelle
BASSUT Kevin
BAUDOT Floriane
BECARD-VEROT Marie
BELLOCHE Geoffrey
BENNOUAR Sébastien
BERAUD Clément
BERGERON Ilana
BIERMANN Giovanni
BOISARD Damien
BOURDELLES Nicolas
BOUVIER Thomas
CABARTIER Arnaud
CABOUILLET Paul
CARTA Stella
CERVEAUX Nicolas
CITRONNELLE Gabriel
CLOVEL Noémie
COME Kevin

CONVERSY Joris
COUROYER Jean-Baptiste
DARTUS Alexis
DAYNE Jeremy
DELALANDE Florian
DEMANAS BOTELLA Yanis
DESHAYES Laura
DICKENS Anne-Lise
DIRY Quentin
DRAPIER Fanny
EVEILLARD Jeremy
EVARD Valentin
FAYE Adrien
GABAY Mathieu
GAIDDON Florian
GANNE CAYETANO Anaïs
GOMES Tommy
GOMES FERREIRA André Filipe
GONDELLE Frédéric
HAFFNER Sébastien
HENRI Jordan
IGLESIAS Maxime
INDERCHIT Laurie
JACQUINOT Alexandre

JANICZEK Ysaac	POILPRET Julien
JAUREGUIBERRY Andoni	PONCET Romain
JOSSERAND Maeva	PONTIER Florian
KLEIN Marine	POULOU Bryan
KUCHARCZYK Pierrick	RAPHAEL Romain
LADUCHE Bixente	RENAUD Morgane
LE ROY-FLORES Mélanie	ROUSSEL Benoit
LINARD Adrien	ROUSSEL Jordan
MAOT Jeremy	ROUSTAN Auriane
MEBKHOUTI Seliman	SANCHEZ Clément
MEYER Quentin	SCHITZ Bryan
MICHEL Florian	SEIGNEURIN Cédric
MONTASSIER Alexis	SMAIL Jimmy
MONTIN Baptiste	STALIN Kevin
MOUNTACIRI Yacine	THOMAS Julian
NACHIMY Kemil	TOBROUKI Sarah
OBRY Quentin	VALO Marc
PARIS Guillaume	VARTAZIAN Alexandra
PASQUINE Florian	VELLA Lola
PASSICOS Anthony	VERGNE Thibaut
PELISSIER Elodie	VIDAL Loic
PEREZ Pauline	ZABOUBI Yacine
PIVRON Cédric	

Liste arrêtée à 93 candidats

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://www.sdms.fr> et affiché dans les locaux du SDMS et transmis à la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Fait à Lyon, le 13 OCT. 2023

La Présidente,



Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° 23/09/05

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/18-12/13 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 20 décembre 2018 relative à l'amélioration de la rémunération et de la carrière des sapeurs-pompiers professionnels sur la période 2019-2023 ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
63	BOUCHARDON	Sylvain
64	PITTNER	Damien
65	BALLY-BERARD	Julien
66	AMMOUR	Karim
67	LIEGGI	Julien
68	TASSA	Pierre-Louis
69	BALSAT	Pierre
70	ROCHE	Damien
71	ADAMO	Maxime
72	CORGIER	Alexandre
73	CHALAYE	Amandine

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le
La présidente,

26 SEP. 2023

Pour la présidente et par délégation,


Bertrand ARTIGNY
membre du bureau



ARRETE N° 23/10/01

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux

requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée à la colonelle Laetitia DIDIER directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, directrice territoriale, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Emmanuel CLAVAUD et à la colonelle Laetitia DIDIER pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité de la direction du numérique et du management par la sécurité.

Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Christophe PERRET, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT à l'article 1 du présent arrêté, est également accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, notamment les courriers adressés aux candidats et lauréats aux concours ou examens professionnels organisés par le SDMIS, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Georges FARRUGIA, chef du bureau transversalité,
- la commandante Amélie GENIN, cheffe du bureau de mise en œuvre des formations SUAP/SR/TUV – Jeunesse et activités physiques, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Georges FARRUGIA.
- madame Aude BRUN, attaché territorial, cheffe du bureau administration – finances Concours et examens pour les affaires relevant des missions de ce bureau.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attaché principal, cheffe du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attaché principal, cheffe du bureau absentéisme médical, retraite, action sociale

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est accordée pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le capitaine Patrick DUCHAMP, chef du bureau postes et effectifs.
- madame Eve ALLAGA, attaché territorial, cheffe du bureau SI, GTT et déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Patrick DUCHAMP.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Aurélien ABEILLON, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, de madame Magalie CHARDIN et de monsieur Franck CALLIGARIS et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Aurélien ABEILLON, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Daniel CHIREIX, chef du pôle gestion des finances et des prestations de fin de service.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances, notamment en matière de commande publique, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les actes d'engagement des marchés publics et courriers de notification afférents, les déclarations sans suite, les déclarations de sous-traitance, les avenants, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les restitutions de garantie à première demande, les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période et tous courriers relatifs à l'exécution des marchés publics.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, cheffe du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Carine ROCHER, attaché territorial, cheffe du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Joëlle VALLOT, attaché territorial, cheffe du bureau exécution comptable,

- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1^{ère} classe, chef du bureau recettes – gestion de la dette et missions transversales, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Joëlle VALLOT.

➤ Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal TIXIER, attaché principal, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les restitutions de garantie à première demande et les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal TIXIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Farida MOUSSAOUI, attaché territorial, cheffe du bureau marchés.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Sébastien PONTET, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de

sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Eric VERGEAT, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET et du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Gilles GOUJAT,

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Gilles GOUJAT.

➤ Délégation de signature est accordée au commandant Loïc PICHARD, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT et du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Loïc PICHARD, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Laurent PILLOT,

- le capitaine Olivier VINEY en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Laurent PILLOT.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, du lieutenant-colonel Alain GIRY et du commandant Loïc PICHARD, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et

patrimoniaire du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Baptiste DOUCET, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Brigitte BASTARD, ingénieure principale, cheffe du bureau missions transverses,
- monsieur Maxence BOUDON, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET et de madame Brigitte BASTARD,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD et de monsieur Maxence BOUDON,
- madame Virginie MONOT, ingénieure principale, cheffe de l'unité applications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD, de monsieur Maxence BOUDON et de monsieur Denis WELLER.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET et de monsieur Baptiste DOUCET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- monsieur Vincent BARREAU, ingénieur principal, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et travaux,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur principal, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU.
- madame Sophie BOURCEREAU, ingénieure principale, cheffe de l'unité performance environnementale des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU et de monsieur Sylvain ROMEUF.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, de monsieur Baptiste DOUCET et de monsieur Richard POLETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Philippe BEAUPOIL, chef du bureau d'études,
- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL,
- le capitaine Noé DENCHE, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL et du commandant Jean-Philippe BARDELMANN.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

- Délégation de signature est donnée au docteur Naïma BALADI, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est donnée au docteur Anthony ANNEREAU, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions du service de santé et de secours médical, en cas d'absence ou d'empêchement du docteur Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication

- Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attaché territorial hors classe, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, chef du groupement communication, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement communication, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement communication est exercée par :

- le commandant Christophe SERRE.
- Délégation de signature est accordée à madame Florence ESPITALIE, attaché principal, cheffe du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée à madame Rachelle GANA, attaché territorial, chargée de mission rédaction institutionnelle et chancellerie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD et de madame Florence ESPITALIE et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées en cas d'absence ou

d'empêchement de madame Florence ESPITALIE, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD.

Article 10

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet que le présent arrêté sont abrogés.

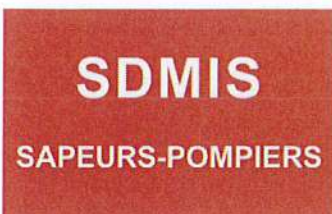
Article 11

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 29 SEP. 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente





ARRÊTÉ N° 23/10/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION

ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers pour l'accès aux concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, notamment les articles 12 à 14 ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté n°23/01/24 du 06 janvier 2023 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/06/03 du 28 juin 2023 modifiant l'arrêté n° 23/01/24 du 06 janvier 2023 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu le tirage au sort réalisé le 19 juillet 2023 parmi les représentants des personnels des commissions administratives paritaires de catégorie C des SDIS de la zone de défense Sud-Est ;
- Considérant l'absence de désignation du référent zonal au sein de la zone de défense ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission est composée comme suit :

- **La présidente de la commission**

Madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration du SDMIS, présidente ;

- **Le responsable formation du SDMIS, organisateur du concours**

Lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ chef du groupement formation du SDMIS ;

- **Le référent départemental de la spécialité professionnelle « formation et développement des compétences » du service d'incendie et de secours organisateur du concours ou, en cas de conventionnement entre plusieurs services d'incendie et de secours un référent départemental des services concernés, désigné sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité territorialement compétent**

Capitaine Lilian GRIGNON du SDIS de la Drôme ;

- **Le sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels membre de la CAP, tiré au sort**

Adjudant-chef Nicolas BURY, titulaire ou adjudant-chef Patrick NADAL, suppléant ;

Article 2 :

La commission se réunit à la demande de l'autorité organisatrice du concours.

Tous les membres de la commission à l'exception, le cas échéant, des référents départementaux ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents.

La commission prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix de la présidente est prépondérante.

La décision de la commission est communiquée par sa présidente au service organisateur du concours.

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon,

Le 29 SEP. 2023

La Présidente



Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° 23/10/07

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Désignation des examinateurs associés au jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la délibération n° D/23-06/08 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 30 juin 2023 relative à l'organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/06/01 du 3 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°23/09/02 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs associés au jury pour conduire l'épreuve orale d'admission ;

ARRÊTÉ

Article 1

La liste des examinateurs associés au jury pour l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023 est composée comme suit :


Monsieur	Christian	ABSALON	Adjudant-chef	SDMIS
Monsieur	Fabrice	MANIN	Adjudant-chef	SDIS 38
Monsieur	Emeric	NIKOLAUS	Adjudant	SDMIS

Ces examinateurs associés participeront aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://www.sdms.fr> et affiché dans les locaux du SDMS.

Fait à Lyon, le 13 OCT. 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



ARRETE N° 23/10/08

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux

requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée à la colonelle Laetitia DIDIER directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, directrice territoriale, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Emmanuel CLAVAUD et à la colonelle Laetitia DIDIER pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité de la direction du numérique et du management par la sécurité.

Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Christophe PERRET, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT à l'article 1 du présent arrêté, est également accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, notamment les courriers adressés aux candidats et lauréats aux concours ou examens professionnels organisés par le SDMIS, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Georges FARRUGIA, chef du bureau transversalité,
- la commandante Amélie GENIN, cheffe du bureau de mise en œuvre des formations SUAP/SR/IUV – Jeunesse et activités physiques, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Georges FARRUGIA.
- madame Aude BRUN, attaché territorial, cheffe du bureau administration – finances Concours et examens pour les affaires relevant des missions de ce bureau.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attaché principal, cheffe du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attaché principal, cheffe du bureau absentéisme médical, retraite, action sociale

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est accordée pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le capitaine Patrick DUCHAMP, chef du bureau postes et effectifs.
- madame Eve ALIAGA, attaché territorial, cheffe du bureau SI, GTT et déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Patrick DUCHAMP.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Aurélien ABEILLON, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, de madame Magalie CHARDIN et de monsieur Franck CALLIGARIS et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Aurélien ABEILLON, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Daniel CHIREIX, chef du pôle gestion des finances et des prestations de fin de service.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances, notamment en matière de commande publique, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les actes d'engagement des marchés publics et courriers de notification afférents, les déclarations sans suite, les déclarations de sous-traitance, les avenants, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les restitutions de garantie à première demande, les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période et tous courriers relatifs à l'exécution des marchés publics.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, cheffe du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Carine ROCHER, attaché territorial, cheffe du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Joëlle VALLOT, attaché territorial, cheffe du bureau exécution comptable,

- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1^{ère} classe, chef du bureau recettes -- gestion de la dette et missions transversales, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Joëlle VALLOT.

➤ Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal TIXIER, attaché principal, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les restitutions de garantie à première demande et les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal TIXIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Farida MOUSSAOUI, attaché territorial, cheffe du bureau marchés.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Sébastien PONTET, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de

sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Eric VERGEAT, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET et du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Gilles GOUJAT,

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Gilles GOUJAT.

➤ Délégation de signature est accordée au commandant Loïc PICHARD, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT et du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Loïc PICHARD, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Laurent PILLOT,

- le capitaine Olivier VINEY en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Laurent PILLOT.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, du lieutenant-colonel Alain GIRY et du commandant Loïc PICHARD, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et

patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Baptiste DOUCET, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Brigitte BASTARD, ingénieure principale, cheffe du bureau missions transverses,
- monsieur Maxence BOUDON, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET et de madame Brigitte BASTARD,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD et de monsieur Maxence BOUDON,
- madame Virginie MONOT, ingénieure principale, cheffe de l'unité applications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD, de monsieur Maxence BOUDON et de monsieur Denis WELLER.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET et de monsieur Baptiste DOUCET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- monsieur Vincent BARREAU, ingénieur principal, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et travaux,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur principal, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU.
- madame Sophie BOURCEREAU, ingénieure principale, cheffe de l'unité performance environnementale des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU et de monsieur Sylvain ROMEUF.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, de monsieur Baptiste DOUCET et de monsieur Richard POLETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Philippe BEAUPOIL, chef du bureau d'études,
- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL,
- le capitaine Noé DENCHE, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL et du commandant Jean-Philippe BARDELMANN.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

- Délégation de signature est donnée au docteur Naïma BALADI, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est donnée au docteur Anthony ANNEREAU, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions du service de santé et de secours médical, en cas d'absence ou d'empêchement du docteur Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication

- Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attaché territorial hors classe, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, chef du groupement communication, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement communication, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement communication est exercée par :

- le commandant Christophe SERRE.
- Délégation de signature est accordée à madame Florence ESPITALIE, attaché principal, cheffe du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée à madame Rachelle GANA, attaché territorial, chargée de mission rédaction institutionnelle et chancellerie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD et de madame Florence ESPITALIE et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées en cas d'absence ou

d'empêchement de madame Florence ESPITALIE, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Véronique ROUDIER, attaché principal, cheffe du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique ROUDIER la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD.

Article 10

Le présent arrêté prendra effet le 20 octobre 2023. A cette date, tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet seront abrogés.

Article 11

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 13 OCT. 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente

